



Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle – SDE54

COMITE SYNDICAL

DU 23 FEVRIER 2026

Recueil des délibérations

COMITE SYNDICAL

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Délibération sur le procès-verbal du comité du 26.01.2026
3. Délibération sur l'affectation anticipé du résultat de fonctionnement - Budget Principal 2025
4. Délibération sur l'affectation anticipé du résultat de fonctionnement - Budget annexe IRVE 2025
5. Délibération sur la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2026
6. Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2024
7. Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2025
8. Délibération sur le programme de dissimulation des réseaux pour 2026 et projection 2027
9. Délibération sur les AP CP budget principal
10. Délibération sur les AP CP annexe IRVE
11. Délibération sur la redevance R1 pour 2026 et sur les modalités de reversement aux EPCI
12. Délibération sur la redevance R2 pour 2026
13. Délibération sur le Budget Primitif 2026 - Budget Principal
14. Délibération Budget Primitif 2026 - Budget Annexe IRVE
15. Délibération sur la fongibilité des crédits 2026 - Budgets Principal et Annexe IRVE
16. Délibération sur les participations financières de « Orange » aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux S2 2025
17. Délibération sur la création d'un poste de rédacteur
18. Délibération sur la convention UEM de gestion des CEE
19. Délibération sur la convention OTCFLOW de gestion des CEE
20. Motion



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRÉ Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric,

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation du secrétaire de séance
N° de délibération : 07_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Noël GUERARD secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:59 +0100
Ref:10549212-15906628-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRÉ Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le procès-verbal du comité du 30/01/2026
N° de délibération : 08_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du comité du 30/01/2026, ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:01:09 +0100
Ref:10549229-15906651-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRV Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur l'affectation anticipé du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Principal
N° de délibération : 09_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 du budget principal qui s'élève à **3 301 818.12 €** ;

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54



Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:25 +0100
Ref:10549246-15906672-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur l'affectation anticipé du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Annexe IRVE
N° de délibération : 10_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 du budget Annexe IRVE qui s'élève à **61 939.80 €** ;

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter 26 683.83 € de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget Annexe IRVE aux recettes de la section d'investissement du budget Annexe IRVE 2026.
- **DECIDE** de reporter 35 255.97 € de l'excédent de fonctionnement 2025 aux recettes de la section de fonctionnement du budget Annexe IRVE 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 16:59:51 +0100
Ref:10549256-15906695-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2026 - Enedis
N° de délibération : 11_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession signé entre SDE54 et Enedis fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe allouée aux travaux de dissimulation des réseaux concédés pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée et ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:30 +0100
Ref:10549453-15906994-1-D
Signature numérique
Le président

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54)

Enedis

Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession

« Intégration des ouvrages dans l'environnement »

Entre :

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Immeuble ALTIPLANO – 4 place de la Pyramide – 92 800 Puteaux – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur **Jean-Baptiste ARNOULD**, Directeur Territorial Meurthe-et-Moselle, domicilié 2, boulevard Cattenoz à Villers-lès-Nancy,

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ;

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54), dont le siège est situé 110 rue des 4 Eléments à Pompey, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président Monsieur **Christian ARIES**,

Ci-après désigné « l'autorité concédante » ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Préambule :

Par une convention de concession en date du 15 novembre 2018, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle a concédé à Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, la mission de développement et d'exploitation de ce réseau sur le territoire défini à l'article 3 de ladite convention.

L'article 8A, du contrat de concession, prévoit une participation annuelle du concessionnaire au financement des travaux destinés à améliorer la qualité de la distribution d'électricité et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Cet article est complété par l'article 4A, de l'annexe 1 au cahier des charges qui rappelle le principe de cette participation financière. Celle-ci est égale à un pourcentage qui ne peut excéder 40% du coût hors TVA des travaux réalisés.

Le montant est fixé, chaque année, d'un commun accord entre les Parties en s'appuyant sur l'examen du programme travaux annuel proposé par l'autorité concédante.

Au titre de l'année 2026, les Parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 8A du cahier des charges de concession et de l'article 4 de son annexe 1.

Article 2 – Programme annuel des travaux

L'autorité concédante a adressé au concessionnaire le programme prévisionnel des travaux pour l'année 2026 (année n). Ce programme est annexé à la présente convention. Une part de ce programme travaux concerne des actions de sécurisation des réseaux et d'amélioration de la qualité de fourniture. L'autre part vise à améliorer l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Ce programme travaux fera l'objet d'un suivi régulier : une réunion, minimum par semestre, sera organisée entre les Parties.

Enedis assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui concernent le réseau de distribution d'électricité concédé en coordination avec les autres travaux prévus par la collectivité (autres réseaux secs, humides, voirie ...).

Article 3 – Montant de la participation annuelle

Le montant de la participation au titre de l'année 2026 (année n) est fixée à 460 000€

Article 4 – Modalités de règlement de la participation annuelle

Conformément à l'article 4A de l'annexe 1 du contrat de concession, si certaines opérations du programme de l'année n ne sont pas achevées au 31 décembre de l'année n, ces opérations seront imputées sur le montant de la contribution de l'année n, sous réserve qu'elles soient achevées avant le 31 décembre de l'année n+1.

Pour des opérations du programme annuel qui seraient réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Enedis par le SDE54, la participation financière est facturée, par le concessionnaire, à l'autorité concédante. Elle est égale à la différence entre le coût hors TVA de chaque chantier ou tranche de chantier individualisée et la participation du concessionnaire. Cette participation est soumise à la TVA.

Pour les opérations du programme annuel qui seraient réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, la participation convenue et fixée à l'article 3 de la présente convention est versée par le Concessionnaire sur présentation d'un état justificatif récapitulant les chantiers réalisés au titre du programme annuel éligible au cofinancement et les dépenses réellement exposées.

Cet état justificatif est établi par l'Autorité Concédante après l'achèvement des travaux ou de la tranche de travaux concernés, matérialisé par les factures correspondantes visées par l'Autorité Concédante, auxquelles sont joints les décomptes généraux définitifs (DGD).

Pour le paiement des participations parvenues au Concessionnaire dans le courant de l'année, ce dernier s'engage à verser les sommes dues, dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la réception du dossier complet transmis par l'Autorité Concédante.

Article 5 – Prise et effet

La présente convention est établie pour l'année 2026 et 2027 (01/01/2026 – 31/12/2027). Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pendant cette période afin de suivre la consommation de l'enveloppe financière indiquée à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 – Enregistrement

La présente convention, établie en 3 exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en auraient provoqué la perception.

Fait à Pompey, le

L'Autorité Concédante
Christian ARIES
Président du SDE 54

Le Concessionnaire
Jean-Baptiste ARNOULD
Directeur Territorial Meurthe-et-Moselle



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2024
N° de délibération : 12_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Monsieur le Président rappelle que depuis l'année 2019, suite au renouvellement du contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux, relevant de l'article 8 dudit contrat, avait été déléguée à Enedis jusque 2022/2023. Dans ce nouveau contexte, Enedis réalisait les travaux refacturés au SDE54 qui les paie directement à Enedis déduction faite de la participation ART8 prise en charge par le concessionnaire.

A compter de 2023, le SDE54 a souhaité reprendre progressivement la maîtrise d'ouvrage et une transition entre les anciennes et nouvelles modalités sont nécessaires. Ainsi les dossiers en cours sont restés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, les autres sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54. Le programme 2024 est encore scindé en deux parties, la première relative aux dossiers sous maîtrise d'ouvrage Enedis, la deuxième relative aux dossiers sous maîtrise d'ouvrage SDE54.

Dans ce cadre, il convient pour chacun des dossiers d'attribuer une part de la dotation financière relative à l'article 8 du contrat de concession. Le comité syndical valide ainsi le programme annuel qui mentionne le coût estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux, le montant de la contribution dite « ART8 » et le montant de la participation financière du SDE54 prise sur ses fonds propres, alloués pour chaque dossier.

Le Président indique qu'une convention financière est signée avec chaque collectivité, établie sur la base des montants retenus au programme et que toute plus-value financière nécessitera une nouvelle délibération pour actualiser le programme. Cependant, vu les délégations accordées au Président, par

délibération du comité syndical du 21/09/2020, il lui sera possible d'accepter une évolution du montant des travaux retenus dans la limite de 7500 € HT, voire d'accepter l'intégration d'un nouveau dossier dans la limite de 15 000 € HT de travaux.

Le Président précise que le programme est élaboré à partir des demandes des collectivités souhaitant voir dissimuler les ouvrages faisant partie intégrante de la concession du SDE54.

Le Président rappelle que les années antérieures, pour optimiser la consommation annuelle des crédits, il avait été proposé d'abonder la dotation de base ART8 par une part variable affectée à chaque dossier. Cette part variable était calculée à partir de la nature des câbles aériens dissimulés, les fils nus ou en contrainte, la proportion des portions de réseau concernée serait caractérisée par un taux dit de sécurisation :

Taux de sécurisation = [linéaire de fils nus dissimulés] / [linéaire total des réseaux électriques éligibles dissimulés]

Pour les dossiers enregistrés au programme 2024, le taux de sécurisation n'a pas été activé.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du programme 2024 des opérations de dissimulation des ouvrages concédés joint en annexe ;
- **RAPPELLE** que pour ce programme le taux, relatif au calcul de la dotation ART8, appliqué au montant total des travaux retenus, a été fixé à 20%
- **RAPPELLE** que le taux de sécurisation n'est pas activé pour les dossiers 2024.
- **RAPPELLE** que la participation allouée sur les fonds propres du SDE54 est fixée à 27% du montant hors taxe des travaux déduction faite de la dotation ART8 attribuée au dossier, y compris la prime de sécurisation précitée ;
- **DECIDE** que ces taux restent inchangés.
- **RAPPELLE** que le solde des travaux, non couvert par les contributions précitées, est supporté par la collectivité et qu'une convention sera signée pour chaque dossier du programme, qu'il soit en liste principale ou en liste d'attente, afin de fixer le montant des travaux, les contributions d'Enedis, du SDE54 et des collectivités sur la base des montants inscrits.
- **RAPPELLE** que le Président pourra décider, dans la limite de ses délégations, d'une éventuelle actualisation des montants financiers alloués à un dossier en fonction de la majoration du montant des travaux de dissimulation retenus et des participations financières calculées sur cette base.
- **PRECISE** que cette délibération modifie le programme 2024 mis à jour par le comité du 10/03/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:16 +0100
Ref:10549474-15907023-1-D
Signature numérique
Le président

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION

comité du SDE54 réuni en séance le 09/02/2026

ANNEXE I

PROGRAMME TRAVAUX 2024

Maîtrise Ouvrage : Enedis

Collectivités		Opérations	Tx BT €HT	ART8	R2	Part Colloc	
1	ANGERAY	Rue de Liverdun	205 631.58 €	41 126.32 €	20%	44 416.42 €	120 088.84 €
2	CHALIGNY	Ruelle Goutte	29 109.53 €	5 821.91 €	20%	6 287.66 €	16 999.97 €
3	CUSTINES	Rue Marie de Lorraine et poiroux	158 410.00 €	31 682.00 €	20%	34 216.56 €	92 511.44 €
4	HERSERANGE	Avenues de la concorde et du Luxembourg	103 346.65 €	20 669.33 €	20%	22 322.88 €	60 354.44 €
5	THIL	Rue Paul Langevin	543 664.20 €	108 732.84 €	20%	117 431.47 €	317 499.89 €
6	VEZELISE	Village Tranche 1	231 500.30 €	46 300.06 €	20%	50 004.06 €	135 196.17 €
6 dossier(s) S/Total :			1 172 038.95 €	234 407.79 €	20%	253 160.41 €	684 470.74 €

Maîtrise Ouvrage : SDE54

Collectivités		Opérations	Tx BT €HT	ART8	R2	Part Colloc	
1	AVRAINVILLE	Grande rue, rues du chaton et de la petite fon	94 395.00 €	18 879.00 €	20%	20 389.32 €	55 126.68 €
2	BOUXIERES-AUX-DAMES	rue des 3 Frères Lièvres	97 188.79 €	19 437.76 €	20%	20 992.78 €	56 758.25 €
3	CHAMPENOUX	Allée des Sapins	45 438.79 €	9 087.76 €	20%	9 814.78 €	26 536.25 €
4	DIEULOUARD	Entrée Nord Tranche 1	264 740.00 €	52 948.00 €	20%	57 183.84 €	154 608.16 €
5	FRESNOIS LA MONTAGNE	Abords cimetièrè, Rue de la Hulièrè	65 100.00 €	13 020.00 €	20%	14 061.60 €	38 018.40 €
6	HOUDREVILLE	Rues Polaire et de l'église	118 156.50 €	23 631.30 €	20%	25 521.80 €	69 003.40 €
7	JAULNY	Aménagement Village (T1)	155 155.00 €	31 031.00 €	20%	33 513.48 €	90 610.52 €
8	JEANDELAINCOURT	Grande rue et rue des Vergers	162 233.37 €	32 446.67 €	20%	35 042.41 €	94 744.29 €
9	LESMENILS	Rue du Xon, Rue du Capitaine Cochain, Rue d	200 146.07 €	40 029.21 €	20%	43 231.55 €	116 885.30 €
10	LIVERDUN	Rue de la Gare	94 169.16 €	18 833.83 €	20%	20 340.54 €	54 994.79 €
11	LUNEVILLE	rue de Viller	365 639.54 €	73 127.91 €	20%	78 978.14 €	213 533.49 €
12	MAILLY SUR SEILLE	Rue du Mont	75 950.00 €	15 190.00 €	20%	16 405.20 €	44 354.80 €
13	MENIL LA TOUR	Rue de la Reine	117 597.05 €	23 519.41 €	20%	25 400.96 €	68 676.68 €
14	PEXONNE	Rue de la Gare et place de la Poste	82 843.01 €	16 568.60 €	20%	17 894.09 €	48 380.32 €
15	PIENNES	Rue Michel RONDET	271 250.00 €	54 250.00 €	20%	58 590.00 €	158 410.00 €
16	PORT-SUR-SEILLE	Rue de la Mairie	97 650.00 €	19 530.00 €	20%	21 092.40 €	57 027.60 €
17	TOUL	Centre Bourg - Tranche 1	166 214.40 €	33 242.88 €	20%	35 902.31 €	97 069.21 €
17 dossier(s) S/Total :			2 251 343.20 €	450 268.65 €	20%	486 290.13 €	1 314 784.42 €

23 dossier(s) TOTAL PROGRAMME 2024 3 745 528.94 € 749 105.80 € 20% 809 034.25 € 1 999 255.17 €



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :

ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :

ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRV Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :

BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2025
N° de délibération : 13_2026.02.23

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	36	36	0	0	0

Monsieur le président rappelle que depuis l'année 2019, suite au renouvellement du contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux, relevant de l'article 8 dudit contrat, avait été déléguée à Enedis jusque 2022/2023. Dans ce nouveau contexte, Enedis réalisait les travaux refacturés au SDE54 qui les paie directement à Enedis déduction faite de la participation ART8 prise en charge par le concessionnaire.

A compter de 2023, SDE54 a souhaité reprendre progressivement la maîtrise d'ouvrage et une transition entre les anciennes et nouvelles modalités sont nécessaires. Ainsi les dossiers en cours sont restés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, les autres sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54. Le programme 2025 est encore scindé en deux parties, la première relative aux dossiers sous maîtrise d'ouvrage Enedis, la deuxième relative aux dossiers sous maîtrise d'ouvrage SDE54.

Dans ce cadre, il convient pour chacun des dossiers d'attribuer une part de la dotation financière relative à l'article 8 du contrat de concession. Le comité syndical valide ainsi le programme annuel qui mentionne le coût estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux, le montant de la contribution dite « ART8 » et le montant de la participation financière du SDE54 prise sur ses fonds propres, alloués pour chaque dossier.

Le Président indique qu'une convention financière est signée avec chaque collectivité, établie sur la base des montants retenus au programme et que toute plus-value financière nécessitera une nouvelle délibération pour actualiser le programme. Cependant, vu les délégations accordées au Président, par délibération du comité syndical du 21/09/2020, il lui sera possible d'accepter une évolution du montant

des travaux retenus dans la limite de 7500 €HT, voire d'accepter l'intégration d'un nouveau dossier dans la limite de 15 000 €HT de travaux.

Le Président précise que le programme est élaboré à partir des demandes des collectivités souhaitant voir dissimuler les ouvrages faisant partie intégrante de la concession du SDE54.

Le Président rappelle que les années antérieures, pour optimiser la consommation annuelle des crédits, il avait été proposé d'abonder la dotation de base ART8 par une part variable affectée à chaque dossier. Cette part variable était calculée à partir de la nature des câbles aériens dissimulés, les fils nus ou en contrainte, la proportion des portions de réseau concernée serait caractérisée par un taux dit de sécurisation :

Taux de sécurisation = [linéaire de fils nus dissimulés] / [linéaire total des réseaux électriques éligibles dissimulés]

Pour les dossiers enregistrés au programme 2025, le taux de sécurisation n'a pas été activé.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du programme 2025 des opérations de dissimulation des ouvrages concédés joint en annexe ;
- **RAPPELLE** que pour ce programme le taux, relatif au calcul de la dotation ART8, appliqué au montant total des travaux retenus, a été fixé à 20%
- **RAPPELLE** que le taux de sécurisation n'est pas activé pour les dossiers 2025.
- **RAPPELLE** que la participation allouée sur les fonds propres du SDE54 est fixée à 27% du montant hors taxe des travaux déduction faite de la dotation ART8 attribuée au dossier, y compris la prime de sécurisation précitée ;
- **DECIDE** que ces taux restent inchangés.
- **RAPPELLE** que le solde des travaux, non couvert par les contributions précitées, est supporté par la collectivité et qu'une convention sera signée pour chaque dossier du programme, qu'il soit en liste principale ou en liste d'attente, afin de fixer le montant des travaux, les contributions d'Enedis, du SDE54 et des collectivités sur la base des montants inscrits.
- **RAPPELLE** que le Président pourra décider, dans la limite de ses délégations, d'une éventuelle actualisation des montants financiers alloués à un dossier en fonction de la majoration du montant des travaux de dissimulation retenus et des participations financières calculées sur cette base.
- **PRECISE** que cette délibération modifie le programme 2025 mis à jour par le comité du 10/03/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme

Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54



Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:40 +0100
Ref:10549482-15907034-1-D
Signature numérique
Le président

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION

comité du SDE54 réuni en séance le 09/02/2026

ANNEXE I

PROGRAMME TRAVAUX 2025

Maîtrise Ouvrage : Enedis

	Collectivités	Opérations	Tx BT €HT	ART8		R2	Part Colloc	
1	Communauté de Communes Terre	ZAC Route Henry (BOIS DE HAYE)	405 790.00 €	81 158.00 €	20%	87 650.64 €	236 981.36 €	
2	DAMELEVIERES	Aménagement de la zone de loisirs	63 253.77 €	12 650.75 €	20%	13 662.81 €	36 940.20 €	
3	GONDREVILLE	Route Fontenoy	137 252.50 €	27 450.50 €	20%	29 646.54 €	80 155.46 €	
4	MARON	Rue de Nancy et ruelle du bac	162 601.54 €	32 520.31 €	20%	35 121.93 €	94 959.30 €	
5	VILLERS LA MONTAGNE	Rue Pré Jordin	149 187.50 €	29 837.50 €	20%	32 224.50 €	87 125.50 €	
5 dossier(s) S/Total :			846 161.58 €	169 232.32 €	20%	182 770.90 €	494 158.36 €	

Maîtrise Ouvrage : SDE54

	Collectivités	Opérations	Tx BT €HT	ART8		R2	Part Colloc	
1	ANGOMONT	Grande rue et rue de la Forêt	86 870.52 €	17 374.10 €	20%	18 764.03 €	50 732.38 €	
2	ANTHELUP	rue de la Chapelle	205 659.07 €	41 131.81 €	20%	44 422.36 €	120 104.90 €	
3	ARRACOURT	Grande Rue Tranche 3	87 885.00 €	17 577.00 €	20%	18 983.16 €	51 324.84 €	
4	ATTON	Rue de Scarpone	144 595.95 €	28 919.19 €	20%	31 232.73 €	84 444.03 €	
5	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	Rue du Saule	284 845.59 €	56 969.12 €	20%	61 526.65 €	166 349.82 €	
6	BREHAIN-LA-VILLE	Centre Village	112 570.00 €	22 514.00 €	20%	24 315.12 €	65 740.88 €	
7	CERVILLE	Rue de Prayés et de Lenoncourt	144 916.13 €	28 983.23 €	20%	31 301.88 €	84 631.02 €	
8	CRUSNES	Route nationale	353 710.00 €	70 742.00 €	20%	76 401.36 €	206 566.64 €	
9	CUTRY	Traverse du village	319 525.00 €	63 905.00 €	20%	69 017.40 €	186 602.60 €	
10	DIEULOUARD	Rue Jean Jaurès	268 604.36 €	53 720.87 €	20%	58 018.54 €	156 864.95 €	
11	DOMMARTIN-LES-TOUL	avenue du Général Leclerc (RD400)	379 750.00 €	75 950.00 €	20%	82 026.00 €	221 774.00 €	
12	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	rue de Mirecourt	67 029.39 €	13 405.88 €	20%	14 478.35 €	39 145.16 €	
13	FLIN	PLACE DU 18 SPTEMBRE 1944	14 897.48 €	2 979.50 €	20%	3 217.86 €	8 700.13 €	
14	FOUG	rue François Mitterrand	181 066.97 €	36 213.39 €	20%	39 110.47 €	105 743.11 €	
15	FREMONVILLE	Rue des Ecoles	180 572.20 €	36 114.44 €	20%	39 003.60 €	105 454.16 €	
16	HOUDREVILLE	RD 50	183 734.92 €	36 746.98 €	20%	39 686.74 €	107 301.19 €	
17	JARNY	Rue Jeanne d'Arc	88 954.95 €	17 790.99 €	20%	19 214.27 €	51 949.69 €	
18	LANEUEVILLE DERRIERE FOUG	rue Neuve	56 917.17 €	11 383.43 €	20%	12 294.11 €	33 239.63 €	
19	MARBACHE	Rue Cléménceau	228 501.03 €	45 700.21 €	20%	49 356.22 €	133 444.60 €	
20	MARON	Place Charles de Gaulle	86 950.00 €	17 390.00 €	20%	18 781.20 €	50 778.80 €	
21	MEXY	Route Nationale	48 825.00 €	9 765.00 €	20%	10 546.20 €	28 513.80 €	
22	MONCEL LES LUNEVILLE	Rue de Mondon - Tranche 1	142 800.00 €	28 560.00 €	20%	30 844.80 €	83 395.20 €	

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION

comité du SDE54 réuni en séance le 09/02/2026

ANNEXE I

23	MONTAUVILLE	Rue du Bois le Prêtre	31 798.20 €	6 359.64 €	20%	6 868.41 €	18 570.15 €	
24	OCHEY	Rues Pierre Masson et Hameau Belle Croix	52 300.61 €	10 460.12 €	20%	11 296.93 €	30 543.56 €	
25	PAGNEY DERRIERE BARINE	rue du Grand Ruisseau	54 250.00 €	10 850.00 €	20%	11 718.00 €	31 682.00 €	
26	PUXIEUX	Rue du bois	19 675.71 €	3 935.14 €	20%	4 249.95 €	11 490.61 €	
27	SANCY	Rues du Coteau et de l'Ecole	81 974.21 €	16 394.84 €	20%	17 706.43 €	47 872.94 €	
28	TOUL	rue de Hamm / Keller	29 907.43 €	5 981.49 €	20%	6 460.00 €	17 465.94 €	
28 dossier(s) S/Total :			3 548 680.83 €	709 736.18 €	20%	766 515.06 €	2 072 429.60 €	
33 dossier(s) TOTAL PROGRAMME 2025			4 857 172.20 €	971 434.45 €	20%	1 049 149.19 €	2 566 587.96 €	



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31+5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIU David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le programme de dissimulation des réseaux pour 2026 et projection 2027
N° de délibération : 14_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Le Président rappelle qu'à compter de 2019, conformément au nouveau contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux, relevant de l'article 8 dudit contrat, a été déléguée à Enedis, qu'à compter de 2023, la maîtrise d'ouvrage est reprise par le SDE54.

Pour 2026, il reste une partie des dossiers engagés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis et les dossiers inscrits aux programmes réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54.

Dans ce cadre, il convient pour chacun des dossiers d'attribuer une part de la dotation financière relative à l'article 8 du contrat de concession. Le comité syndical valide ainsi le programme annuel qui mentionne le coût estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux, le montant de la contribution dite « ART8 » et le montant de la participation financière du SDE54 prise sur ses fonds propres, alloués pour chaque dossier.

Le Président indique qu'une convention financière est signée avec chaque collectivité, établie sur la base des montants retenus au programme et que toute plus-value financière nécessitera une nouvelle délibération pour actualiser le programme. Cependant, vu les délégations accordées au Président, par délibération du comité syndical du 21/09/2020, il lui sera possible d'accepter une évolution du montant des travaux retenus dans la limite de 7500 €HT, voire d'accepter l'intégration d'un nouveau dossier dans la limite de 15 000 €HT de travaux.

Le Président précise que le programme est élaboré à partir des demandes des collectivités souhaitant voir dissimuler les ouvrages faisant partie intégrante de la concession du SDE54.

Le Président rappelle que les années antérieures, pour optimiser la consommation annuelle des crédits, il avait été proposé d'abonder la dotation de base ART8 par une part variable affectée à chaque dossier. Cette part variable était calculée à partir de la nature des câbles aériens dissimulés, les fils nus ou en contrainte, la proportion des portions de réseau concernées serait caractérisée par un taux dit de sécurisation :

Taux de sécurisation = [linéaire de fils nus dissimulés] / [linéaire total des réseaux électriques éligibles dissimulés]

Pour les nouveaux dossiers enregistrés au programme 2026, le taux de sécurisation ne sera pas activé.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme 2026 des opérations de dissimulation des ouvrages concédés joint en annexe ;
- **DECIDE** pour ce programme de fixer à 20% le taux de base relatif au calcul de la dotation ART8, appliqué au montant total des travaux retenus ;
- **DECIDE** que le taux de base de 20% susvisé n'est pas complété d'un taux variable de 10% pour les nouveaux dossiers enregistrés pour le programme 2026 ;
- **DECIDE** que la participation allouée sur les fonds propres du SDE54 est fixée à 27% du montant hors taxe des travaux déduction faite de la dotation ART8 attribuée au dossier, y compris la prime sécurisation précitée ;
- **PRECISE** que le solde des travaux, non couvert par les contributions précitées, est supporté par la collectivité et qu'une convention sera signée pour chaque dossier du programme, afin de fixer le montant des travaux, les contributions d'Enedis, du SDE54 et des collectivités sur la base des montant inscrits ;
- **RAPPELLE** que le Président pourra décider, dans la limite de ses délégations, d'une éventuelle actualisation des montants financiers alloués à un dossier en fonction de la majoration du montant des travaux de dissimulation retenus et des participations financières calculées sur cette base

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54



Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:20 +0100
Ref:10549513-15907078-1-D
Signature numérique
Le président

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION

comité du SDE54 réuni en séance le 09/02/2026

ANNEXE I

PROGRAMME TRAVAUX

2026

Maîtrise Ouvrage :

SDE54

	Collectivités	Opérations	Tx BT €HT	ART8		R2	Part Colloc	
1	ALLONDELLE- LA-MALMAISON	Rue de Clairefontaine	150 190.53 €	30 038.11 €	20%	32 441.15 €	87 711.27 €	
2	ANDERNY	Rue de Sancy	86 800.00 €	17 360.00 €	20%	18 748.80 €	50 691.20 €	
3	AZERAILLES	Rue du Breuil et Allée des Charmilles	79 205.00 €	15 841.00 €	20%	17 108.28 €	46 255.72 €	
4	BICQUELEY	rue Nicolas Chenin	211 665.00 €	42 333.00 €	20%	45 719.64 €	123 612.36 €	
5	CERVILLE	Rue du Moulin	215 200.00 €	43 040.00 €	20%	46 483.20 €	125 676.80 €	
6	CHAMBLEY-BUSSIÈRES	Rue de l'Eglise	52 080.00 €	10 416.00 €	20%	11 249.28 €	30 414.72 €	
7	CHOLOY MENILLOT	rue de Foug - T1 & T2	78 120.00 €	15 624.00 €	20%	16 873.92 €	45 622.08 €	
8	DIEULOUARD	Entrée nord Tranche 2	83 545.00 €	16 709.00 €	20%	18 045.72 €	48 790.28 €	
9	FREMONVILLE	rue du Faubourg	97 550.00 €	19 510.00 €	20%	21 070.80 €	56 969.20 €	
10	GERBEVILLER	Quartier du Breuil	103 075.00 €	20 615.00 €	20%	22 264.20 €	60 195.80 €	
11	HATRIZE	Rue de Verdun	174 150.00 €	34 830.00 €	20%	37 616.40 €	101 703.60 €	
12	JARNY	Rue de Tribieux	72 875.00 €	14 575.00 €	20%	15 741.00 €	42 559.00 €	
13	JEANDELAINCOURT	Rue du Stade et des Teuilles	242 864.95 €	48 572.99 €	20%	52 458.83 €	141 833.13 €	
14	Lexy	Rue de Verdun	78 436.76 €	15 687.35 €	20%	16 942.34 €	45 807.07 €	
15	OLLEY	Route de Neuvron	136 905.57 €	27 381.11 €	20%	29 571.60 €	79 952.85 €	
16	PIENNES	Rue de la Liberté	181 250.00 €	36 250.00 €	20%	39 150.00 €	105 850.00 €	
17	PIERREVILLE	Village - Tranche 1	157 325.00 €	31 465.00 €	20%	33 982.20 €	91 877.80 €	
18	PRAYE	rue de la Croix Hocquard	180 715.00 €	36 143.00 €	20%	39 034.44 €	105 537.56 €	
19	RAVILLE-SUR-SANON	route de Crion	149 710.00 €	29 942.00 €	20%	32 337.36 €	87 430.64 €	
20	SAINT SAUVEUR	Chemin de Parux	57 150.00 €	11 430.00 €	20%	12 344.40 €	33 375.60 €	
21	THELOD	rue de Lavaux, chemin de la Malaisée, ruelle F	226 060.00 €	45 212.00 €	20%	48 828.96 €	132 019.04 €	
22	TOUL	rue de l'Hôpital Militaire	46 067.50 €	9 213.50 €	20%	9 950.58 €	26 903.42 €	
23	UGNY	Rue de Fontigny	78 192.00 €	15 638.40 €	20%	16 889.47 €	45 664.13 €	
24	VEZELISE	Village Tranche 2	135 728.08 €	27 145.62 €	20%	29 317.27 €	79 265.20 €	
25	XAMMES	Grande Rue	88 010.00 €	17 602.00 €	20%	19 010.16 €	51 397.84 €	
25 dossier(s) S/Total :			2 822 722.59 €	564 544.53 €	20%	609 708.08 €	1 648 469.99 €	
25 dossier(s) TOTAL PROGRAMME 2026			3 162 870.39 €	632 574.09 €	20%	683 180.00 €	1 648 469.99 €	

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION

Comité du SDE54 réuni en séance le 23/02/2026

PROGRAMME TRAVAUX 2027

Maîtrise d'Ouvrage SDE54

	Collectivités	Opérations	Tx BT € HT	ART8		R2	Part Colloc	Facturé
1	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Rue Jean Rosman	307 000.00 €	61 400.00 €	20%	66 312.00 €	179 288.00 €	RAF
2	DIEULOUARD	Rues Hammonvaux et Bois le Prêtre	445 000.00 €	89 000.00 €	20%	96 120.00 €	259 880.00 €	RAF
3	HUSSIGNY-GODBRANGE	Rue Carnot	170 000.00 €	34 000.00 €	20%	36 720.00 €	99 280.00 €	RAF
4	PONT-SAINT-VINCENT	Rue Jean Jaurès	357 000.00 €	71 400.00 €	20%	77 112.00 €	208 488.00 €	RAF
5	ROSIERES-AUX-SALINES	Rue du Capitaine Clochette et rue des Ecoles	137 000.00 €	27 400.00 €	20%	29 592.00 €	80 008.00 €	RAF
6	ROYAUMEIX	Rue Saint-Léon	118 000.00 €	23 600.00 €	20%	25 488.00 €	68 912.00 €	RAF
7	VILLERS-LE-ROND	Village	75 000.00 €	15 000.00 €	20%	16 200.00 €	43 800.00 €	RAF
7 Dossiers		TOTAL PROGRAMME 2027	1 609 000.00 €	321 800.00 €	20%	347 544.00 €	939 656.00 €	



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur les AP CP budget principal
N° de délibération : 15_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements.

Cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toute modification de cette AP/CP se fera également par délibération du Comité Syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 18.12.2025,

Monsieur le Président informe qu'il convient d'actualiser les autorisations de programmes et crédits (AP CP) 2025 en fonction de l'avancement réel des travaux et sur les AP CP établis pour l'année 2026 et sur les projections 2027 dans la perspective d'études qui seraient lancées en 2025 pour des travaux à réaliser en 2026.

Programmes d'enfouissement des réseaux

N° AP	Libellé	Début	Fin	Autorisations	Crédits antérieurs	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028
AP-2023	Programme ART8-2023	2023	2025	1 821 528.52 €	921 073.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AP-2024	Programme ART8-2024	2024	2026	4 493 938.46 €	3 060 124.56 €	765 031.14 €	0.00 €	0.00 €
AP-2025	Programme ART8-2025	2025	2027	8 167 915.00 €	4 083 957.50 €	2 450 374.50 €	1 633 583.00 €	0.00 €
AP-2026	Programme ART8-2026	2026	2028	9 119 619.37 €	0.00 €	3 817 420.12 €	3 656 236.06 €	1 645 963.19 €
AP-2027	Programme ART8-2027	2027	2029	3 523 683.60 €	0.00 €	0.00 €	2 436 458.00 €	1 087 225.60 €
TOTAL AUTORISATION DE CREDITS				21 077 065.58 €	8 065 155.06 €	7 032 825.76 €	7 726 277.06 €	2 733 188.79 €

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'actualisation des autorisations des programmes et crédits (AP CP) présentés ci-dessus,
- **DECIDE** l'autorisation de programme en dépenses imprévues à 2% des dépenses réelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:01:28 +0100
Ref:10549529-15907111-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIU David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération sur les AP CP budget annexe IRVE
N° de délibération : 16_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements.

Cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toute modification de cette AP/CP se fera également par délibération du Comité Syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 18.12.2025,

Vu les EPCI ayant délégué leur compétence IRVE au SDE54 (4 sur les 18 du département) et les AIP lancés pour développer l'initiative privée,

Le Président rappelle que les AIP lancés sur le territoire du SDE54 permettent d'atteindre les objectifs sur le territoire des 4 EPCI.

Le Président propose de ne pas prévoir de nouvelles installations de bornes pour 2026 et de reconduire d'autorisation de programme votée en 2025.

Autorisations de programme sur 3 ans							Crédit de paiement		
N° autorisation de programme (AP)	LIBELLE	CN	CR	ANNEE DEBUT	ANNEE FIN	MONTANT AUTORISATION	2025	2026	2027
AP IRVE 2025	26 bornes IRVE	22	4	2025	2026	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'actualisation des autorisations des programmes et crédits (AP CP) sur la révision des AP relatifs au déploiement d'IRVE et de fixer l'AP 2026 et les CP 2025 2026 2027 proposés ci-dessus.
- **DECIDE** l'autorisation de programme en dépenses imprévues à 2% des dépenses réelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54


Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:45 +0100
Ref:10549535-15907118-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRÉ Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la redevance R1 pour 2026 et sur les modalités de reversement aux EPCI
N° de délibération : 17_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Conformément aux statuts modifiés du SDE54, il appartient au comité syndical de définir les modalités de versement d'une partie de la redevance de concession R1 aux collectivités membres du SDE54 au titre de la compétence optionnelle « Electricité » transférée sur leur territoire.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les critères et modalités de calculs de la redevance R1 à verser aux collectivités membres du SDE54 au titre de la compétence optionnelle « Electricité » transférée sur leur territoire, comme indiqué à l'annexe ci-jointe ;
- **APPROUVE** la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R1 pour l'année 2026 ;
- **PRECISE** que le calcul de la redevance R1 définitif intègre l'indice d'Ingénierie (*Ing*) de décembre 2025, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales, relatives au périmètre du SDE54 à la date du 31/12/2025.

1° - MODALITES

Le terme R1 est donné par la formule suivante :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times (0,01 \times D + 0,75) \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right) / 6.55957$$

Avec les paramètres suivants arrêtés au 31/12/2025 ;

- **LCR** : longueur des réseaux HTA et BT concédés des **communes rurales de la concession (en km)**
- **LCU** : longueur des réseaux HTA et BT concédés des **communes urbaines de la concession (en km)**
- **PDR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales desservies par Enedis dans le département** où se situe la concession ;
- **PDU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines desservies par Enedis dans le département** où se situe la concession ;
- **PD** : population municipale desservie par Enedis dans le département ;
- **PCR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales de la concession** ;
- **PCU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines de la concession**
- **PC** : population totale **de la concession** ;
- **D** : 20 ;
- **ING** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre 2025.
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » de référence fixé à **Ing0= 75.71**.
- **Cr = 0.2 + (PCR/150 000) x 0.8**
- **Cu = 0.2 + (PCU/150 000) x 0.8**

2° - LISTE DES 15 EPCI BENEFICIAIRES DE LA REDEVANCE R1 POUR 2026

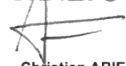
Nb	Structures	Nb	Structures
1	SISCODELB	9	C. Com. du Pays du Saintois
2	C. Com. Terres Toulaises	10	C. Com. de Vezouze en Piémont
3	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	11	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle
4	C. Com. Bassin de Pont à Mousson	12	C. Com. Mad et Moselle
5	C. Com. Bassin de Pompey	13	EPCI Colombey
6	C. Com. de Moselle et Madon	14	C. Com. Sanon
7	C. Com. Sel et Vermois	15	S.I.V.U. du Pays de Badonviller
8	C. Com. Seille & Grand Couronné		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54



Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 16:59:41 +0100
Ref:10549549-15907137-1-D
Signature numérique
Le président

Structure	Nbre Communes	Nbre Rurale	Nbre Urbaines	SommeDeHabitants	L. total de réseaux (km)	LCR (Km)	LCU (Km)	PCR	PCU	CR	CU	PD	D	Ing	Ing0	Redevance R1
SISCODELB	114	81	33	163251	2435.758	925.496	1510.262	36829	126422	0.396421	0.874250667	732236	20	135.7	75.71	63 468.99 €
C. Com. Terres Toulaises	41	35	6	44401	852.706	451.915	400.791	16153	28248	0.286149	0.350656	732236	20	135.7	75.71	7 816.94 €
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	43	35	8	40904	740.509	377.707	362.802	12810	28094	0.268320	0.349834667	732236	20	135.7	75.71	6 757.46 €
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	31	22	9	40014	626.765	217.7	409.065	6364	33650	0.233941	0.379466667	732236	20	135.7	75.71	6 503.36 €
C. Com. POMPEY	13	4	9	39396	498.965	66.537	432.428	3819	35577	0.220368	0.389744	732236	20	135.7	75.71	6 138.79 €
C. Com. Sel et Vermois	16	11	5	28588	403.793	110.561	293.232	4449	24139	0.223728	0.328741333	732236	20	135.7	75.71	3 862.23 €
C. Com. Moselle & Madon	19	10	9	28136	419.634	127.836	291.798	6662	21474	0.235531	0.314528	732236	20	135.7	75.71	3 767.15 €
C. Com. Seille et Grand Couronné	42	41	1	19006	459.957	447.706	12.251	17886	1120	0.295392	0.205973333	732236	20	135.7	75.71	3 473.22 €
C. Com. du Pays du Saintois	55	55	0	14237	408.657	408.657	0	14237	0	0.275931	0.2	732236	20	135.7	75.71	2 769.03 €
C. Com. de Vezouze en Piémont	51	51	0	11369	428.429	428.429	0	11369	0	0.260635	0.2	732236	20	135.7	75.71	2 571.82 €
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	37	35	2	16447	362.104	285.824	76.28	9474	6973	0.250528	0.237189333	732236	20	135.7	75.71	2 365.79 €
C. Com. Mad et Moselle	40	40	0	10067	359.158	359.158	0	10067	0	0.253691	0.2	732236	20	135.7	75.71	2 118.28 €
EPCI Colombey et Sud Toulais	37	37	0	11064	291.13	291.13	0	11064	0	0.259008	0.2	732236	20	135.7	75.71	1 884.93 €
C. Com. du Pays du Sanon	28	28	0	5789	228.79	228.79	0	5789	0	0.230875	0.2	732236	20	135.7	75.71	1 196.31 €
S.I.V.U. de Badonviller	3	3	0	242	33.027	33.027	0	242	0	0.201291	0.2	732236	20	135.7	75.71	129.15 €
	570	488	82	472911	8549.382	4760.473	3788.909	167214	305697	1.091808	1.830384	732236	20	135.7	75.71	114 823.46 €



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waina, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRV Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la redevance R2 pour 2026
N° de délibération : 18_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Conformément aux statuts du SDE54, il appartient au comité syndical de définir les modalités de versement d'une partie de la redevance de concession R2 aux collectivités situées dans le périmètre du SDE54 ayant supporté le coût des travaux éligibles.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 fixés à l'annexe ci-jointe ;
- **APPROUVE** la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2026, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI membres du SDE54 pour le transfert de la compétence optionnelle « Electricité », puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54
Christian ARIES
Christian ARIES
2026.03.03 17:00:05 +0100
Ref:10549609-15907238-1-D
Signature numérique
Le président

ANNEXE RELATIVE A LA REDEVANCE R2 2026
Annexe à la délibération N°6 du comité syndical du 10/03/2023

1° - MODALITES

Le terme R2 est fixé par décision du comité, suivant la formule :

$$R2 = 0.27 \times B + 0.11 \times I$$

étant précisé que R2 ne peut être que positive ou nul

- **B** : montant total hors TVA, mandatés au cours de l'année pénultième par les collectivités pour des travaux réalisés sur les réseaux de la distribution publique d'électricité fixés par la fiche B de la note technique du SDE54.
- **I** : montant total hors TVA, des travaux d'investissement fixés par la fiche B de la note technique du SDE54, mandatés par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage l'année pénultième.

Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant la situation, la nature et le montant des travaux réalisés.

(EXTRAIT DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE)

« Article 7 : REPARTITION des REDEVANCES

Les EPCI membres du syndicat pourront percevoir chacun une quotité de la redevance annuelle de concession R1, calculée suivant les modalités définies par délibération du comité syndical. Les EPCI membres du syndicat percevront les sommes versées, par le syndicat, au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou EPCI, de leur territoire, exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux éligibles à la redevance R2 conformément à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession : Ces sommes sont reversées intégralement aux collectivités bénéficiaires, par les EPCI membres.»

2° - LISTE DES COLLECTIVITES ELIGIBLES A LA REDEVANCE R2 POUR 2026 :

Collectivités Bénéficiaires de R2	EPCI adhérent SDE54	Montant HT Réseau	Montant HT Eclair. Public	Communes de la concession
ABBÉVILLE-LES-CONFLANS	SISCODELB	0.00 €	36 517.00 €	
AINGERAY	C. Com. Terres Toulaises	0.00 €	140 718.45 €	
ALLONDELLE-LA-MALMAISON	SISCODELB	0.00 €	52 992.80 €	
ANCERVILLER	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	2 592.25 €	
ARNAVILLE	C. Com. Mad et Moselle	0.00 €	16 445.00 €	
AUBOUÉ	SISCODELB	0.00 €	17 045.86 €	
AUTREY-SUR-MADON	C. Com. du Pays du Saintoi	0.00 €	11 900.00 €	
AVRAINVILLE	C. Com. Terres Toulaises	0.00 €	54 602.70 €	
AVRIL	SISCODELB	0.00 €	3 894.88 €	
AZERAILLES	C. Com. du Territoire de Lu	0.00 €	2 405.00 €	
BACCARAT	C. Com. du Territoire de Lu	0.00 €	16 605.48 €	
BAYONVILLE-SUR-MAD	C. Com. Mad et Moselle	0.00 €	29 012.00 €	
BETTAINVILLERS	SISCODELB	0.00 €	40 190.15 €	
BUISSONCOURT	C. Com. Seille et Mauchère	0.00 €	42 500.00 €	
CHALIGNY	C. Com. Moselle & Madon	0.00 €	52 588.58 €	
CHAMBLEY-BUSSIÈRES	C. Com. Mad et Moselle	0.00 €	3 821.41 €	
CHAMPENOUX	C. Com. Seille et Mauchère	0.00 €	3 750.00 €	
CHANTEHEUX	C. Com. du Territoire de Lu	0.00 €	17 405.00 €	
COLOMBEY-LES-BELLES	EPCI Colombey	0.00 €	1 498.00 €	
Communauté de Communes Cœur du Pays Haut	SISCODELB	0.00 €	293 120.39 €	
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	70 276.17 €	BOUXIERES-AUX-DAMES
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	281 806.80 €	CHAMPIGNEULLES
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	187 004.20 €	
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	197 729.62 €	CUSTINES
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	61 665.55 €	FAULX
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	145 931.10 €	FROUARD
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	19 312.49 €	LAY-SAINT-CHRISTOPHE
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	11 524.23 €	LIVERDUN
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	38 477.32 €	MALLELOY
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	14 384.79 €	MARBACHE
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	41 843.23 €	MONTENOY
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	37 900.39 €	POMPEY
Communauté de Communes du bassin de Pompey	C. Com. POMPEY	0.00 €	3 309.48 €	SAIZERAIS
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyon	SISCODELB	0.00 €	12 607.19 €	COLMEY-FLABEUVILLE
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyon	SISCODELB	0.00 €	1 048.08 €	HAN-DEVANT-PIERREPONT
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyon	SISCODELB	0.00 €	6 172.82 €	LONGUYON

Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyon	SISCODELB	0.00 €	1 509.27 €	MONTIGNY-SUR- CHIERS
CONFLANS-EN-JARNISY	SISCODELB	0.00 €	9 748.29 €	
COSNES-ET-ROMAIN	SISCODELB	0.00 €	1 431.82 €	
CRÉVÉCHAMPS	C. Com. Meurthe, Mortagne	0.00 €	6 370.00 €	
DIEULOUARD	C. Com. Bassin de Pont à	0.00 €	16 862.04 €	
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	C. Com. Sel et Vermois	0.00 €	233 325.77 €	
DOMJEVIN	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	1 830.00 €	
DONCOURT-LÈS-CONFLANS	SISCODELB	0.00 €	26 777.59 €	
ÉCROUVES	C. Com. Terres Toulaises	0.00 €	82 510.20 €	
EINVILLE-AU-JARD	C. Com. Sanon	0.00 €	1 065.00 €	
FOUG	C. Com. Terres Toulaises	0.00 €	9 205.00 €	
FREMONVILLE	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	28 665.00 €	
FROVILLE	C. Com. Meurthe, Mortagne	0.00 €	6 940.00 €	
GIRAUMONT	SISCODELB	0.00 €	93 640.00 €	
GORCY	SISCODELB	0.00 €	41 030.00 €	
GRIPPORT	C. Com. du Pays du Saintoi	0.00 €	28 955.00 €	
HAMONVILLE	C. Com. Mad et Moselle	0.00 €	15 118.00 €	
HÉNAMÉNIL	C. Com. Sanon	0.00 €	2 597.00 €	
HERSERANGE	SISCODELB	0.00 €	282 533.92 €	
HOMÉCOURT	SISCODELB	0.00 €	637 312.87 €	
HOUDREVILLE	C. Com. du Pays du Saintoi	0.00 €	57 724.17 €	
HUSSIGNY-GODBRANGE	SISCODELB	0.00 €	314 607.27 €	
JOEUF	SISCODELB	3 685.43 €	22 769.20 €	
LACHAPELLE	C. Com. du Territoire de Lu	0.00 €	58 248.84 €	
LEXY	SISCODELB	0.00 €	35 544.83 €	
ONGLAVILLE	SISCODELB	0.00 €	20 570.61 €	
LONGUYON	SISCODELB	0.00 €	24 764.39 €	
LOROMONTZEY	C. Com. Meurthe, Mortagne	0.00 €	7 531.80 €	
LUCEY	C. Com. Terres Toulaises	0.00 €	21 314.92 €	
MOUACOURT	C. Com. Sanon	0.00 €	17 956.74 €	
MOUAVILLE	SISCODELB	0.00 €	19 492.67 €	
NEUFMAISONS	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	15 848.40 €	
NONHIGNY	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	3 865.00 €	
OCHEY	EPCI Colombey	0.00 €	4 295.03 €	
OMELMONT	C. Com. du Pays du Saintoi	0.00 €	3 885.55 €	
PAGNY-SUR-MOSELLE	C. Com. Bassin de Pont à	0.00 €	13 339.86 €	
PEXONNE	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	36 933.67 €	
PIENNES	SISCODELB	0.00 €	135 194.43 €	
PONT-À-MOUSSON	C. Com. Bassin de Pont à	0.00 €	34 570.25 €	
REILLON	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	1 650.28 €	
ROSIERES-AUX-SALINES	C. Com. Sel et Vermois	0.00 €	71 665.00 €	
SAINT-MARD	C. Com. Meurthe, Mortagne	0.00 €	11 643.00 €	
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	C. Com. Sel et Vermois	0.00 €	31 518.92 €	
SERRES	C. Com. Sanon	0.00 €	24 560.00 €	
SOMMERVILLER	C. Com. Sel et Vermois	0.00 €	1 316.54 €	
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	1 896.81 €	0.00 €	BOUXIERES-AUX-DAMES
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	21 463.25 €	0.00 €	CHALIGNY
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	1 233.18 €	0.00 €	CHAMPENOUX
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	137 014.93 €	0.00 €	CHAMPIGNEULLES
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	13 987.00 €	0.00 €	CHENIÈRES
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	178 121.01 €	0.00 €	DIEULOUARD
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	41 265.78 €	0.00 €	EINVAUX
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	212 380.57 €	0.00 €	HUSSIGNY- GODBRANGE
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	3 320.49 €	0.00 €	JEANDELAINCOURT
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	48 402.05 €	0.00 €	LACHAPELLE
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	5 364.34 €	0.00 €	LESMÉNILS
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	36 382.00 €	0.00 €	LEXY
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	26 272.07 €	0.00 €	LIVERDUN
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	148 995.93 €	0.00 €	LONGUYON
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	116 072.33 €	0.00 €	LUNEVILLE

Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	4 632.88 €	0.00 €	MENIL LA TOUR
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	42 854.77 €	0.00 €	MONTIGNY-SUR- CHIERS
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	76 723.01 €	0.00 €	PEXONNE
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	66 421.97 €	0.00 €	PONT-À-MOUSSON
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	104 828.45 €	0.00 €	TOUL
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	106 344.82 €	0.00 €	VANDELÉVILLE
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	286 176.80 €	0.00 €	VARANGÉVILLE
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	95 877.61 €	0.00 €	VILLACOURT
Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle	SDE54	51 447.34 €	0.00 €	VILLE EN VERMOIS
THIAUCOURT-REGNIÉVILLE	C. Com. Mad et Moselle	0.00 €	33 700.00 €	
TOUL	C. Com. Terres Toulaises	0.00 €	281 234.03 €	
TRONVILLE	C. Com. Mad et Moselle	0.00 €	5 145.40 €	
VALLEROY	SISCODELB	0.00 €	145 268.80 €	
VANDIÈRES	C. Com. Bassin de Pont à	0.00 €	50 320.00 €	
VEHO	C. Com. de Vezouze en Pié	0.00 €	16 905.00 €	
VENNEZEY	C. Com. Meurthe, Mortagne	0.00 €	10 240.00 €	
VILLACOURT	C. Com. Meurthe, Mortagne	0.00 €	52 113.00 €	
VILLE EN VERMOIS	C. Com. Sel et Vermois	0.00 €	32 873.30 €	
VRONCOURT	C. Com. du Pays du Saintoi	0.00 €	14 452.60 €	

CALCUL DE LA REDEVANCE R2-2026 SUR TRAVAUX PAYES EN 2024

ETAT DEFINITIF

Base population SDE54 PC/PD : 472429/732236 habitants

18-févr-26

EPCI adhérents percevant R2	Collectivités bénéficiaires de R2	Montant HT Réseau (€)	Montant HT Eclair. Public (€)	R2 en €	% R2/ Dépenses	Commune délégatrice au titre de l'Art 7 modifié des statuts du SDE54*
-----------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------------------	---------	----------------	---

Dossiers à valider par le comité

C. Com. Bassin de Pont à Mousson						
	DIEULOUARD	0.00 €	16 862.04 €	1 854.83 €	11.00%	
	PAGNY-SUR-MOSELLE	0.00 €	13 339.86 €	1 467.38 €	11.00%	
	PONT-À-MOUSSON	0.00 €	34 570.25 €	3 802.73 €	11.00%	
	VANDIÈRES	0.00 €	50 320.00 €	5 535.20 €	11.00%	
	Total versé à l'EPCI:	0.00 €	115 092.15 €	12 660.14 €	11.00%	

C. Com. de Vezouze en Piémont						
	ANCERVILLER	0.00 €	2 592.25 €	285.15 €	11.00%	
	DOMJEVIN	0.00 €	1 830.00 €	201.30 €	11.00%	
	FREMONVILLE	0.00 €	28 665.00 €	3 153.15 €	11.00%	
	NEUFMAISONS	0.00 €	15 848.40 €	1 743.32 €	11.00%	
	NONHIGNY	0.00 €	3 865.00 €	425.15 €	11.00%	
	PEXONNE	0.00 €	36 933.67 €	4 062.70 €	11.00%	
	REILLON	0.00 €	1 650.28 €	181.53 €	11.00%	
	VEHO	0.00 €	16 905.00 €	1 859.55 €	11.00%	
	Total versé à l'EPCI:	0.00 €	108 289.60 €	11 911.85 €	11.00%	

C. Com. du Pays du Saintois						
	AUTREY-SUR-MADON	0.00 €	11 900.00 €	1 309.00 €	11.00%	
	GRIPPORT	0.00 €	28 955.00 €	3 185.05 €	11.00%	
	HOUDREVILLE	0.00 €	57 724.17 €	6 349.66 €	11.00%	
	OMELMONT	0.00 €	3 885.55 €	427.41 €	11.00%	
	VRONCOURT	0.00 €	14 452.60 €	1 589.79 €	11.00%	
	Total versé à l'EPCI:	0.00 €	116 917.32 €	12 860.91 €	11.00%	

C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat						
	AZERAILLES	0.00 €	2 405.00 €	264.55 €	11.00%	
	BACCARAT	0.00 €	16 605.48 €	1 826.61 €	11.00%	
	CHANTEHEUX	0.00 €	17 405.00 €	1 914.55 €	11.00%	
	LACHAPELLE	0.00 €	58 248.84 €	6 407.37 €	11.00%	
	Total versé à l'EPCI:	0.00 €	94 664.32 €	10 413.08 €	11.00%	

C. Com. Mad et Moselle						
	ARNAVILLE	0.00 €	16 445.00 €	1 808.95 €	11.00%	
	BAYONVILLE-SUR-MAD	0.00 €	29 012.00 €	3 191.32 €	11.00%	
	CHAMBLEY-BUSSIÈRES	0.00 €	3 821.41 €	420.36 €	11.00%	
	HAMONVILLE	0.00 €	15 118.00 €	1 662.98 €	11.00%	
	THIAUCOURT-REGNIÉVILLE	0.00 €	33 700.00 €	3 707.00 €	11.00%	
	TRONVILLE	0.00 €	5 145.40 €	565.99 €	11.00%	
	Total versé à l'EPCI:	0.00 €	103 241.81 €	11 356.60 €	11.00%	

C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle						
	CRÉVÉCHAMPS	0.00 €	6 370.00 €	700.70 €	11.00%	
	FROVILLE	0.00 €	6 940.00 €	763.40 €	11.00%	
	LOROMONTZEY	0.00 €	7 531.80 €	828.50 €	11.00%	
	SAINT-MARD	0.00 €	11 643.00 €	1 280.73 €	11.00%	
	VENNEZEY	0.00 €	10 240.00 €	1 126.40 €	11.00%	
	VILLACOURT	0.00 €	52 113.00 €	5 732.43 €	11.00%	
	Total versé à l'EPCI:	0.00 €	94 837.80 €	10 432.16 €	11.00%	

*Extrait de l'Article 7 des statuts - REPARTITION des REDEVANCES

"Les EPCI ayant compétence électricité ... percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électriques ou d'éclairage public au nom des communes adhérentes, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées, par les EPCI locaux, aux dits communes ou E.P.C.I. au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondérées ou non par d'autres critères."

CALCUL DE LA REDEVANCE R2-2026 SUR TRAVAUX PAYES EN 2024

ETAT DEFINITIF

ANNEXE Délibération 5

Base population SDE54 PC/PD : 472429/732236 habitants

18-févr-26

EPCI adhérents percevant R2	Collectivités bénéficiaires de R2	Montant HT Réseau (€)	Montant HT Eclair. Public (€)	R2 en €	% R2/ Dépenses	Commune délégatrice au titre de l'Art 7 modifié des statuts du SDE54*
-----------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------------------	---------	----------------	---

C. Com. Moselle & Madon

CHALIGNY	0.00 €	52 588.58 €	5 784.74 €	11.00%	
Total versé à l'EPCI:	0.00 €	52 588.58 €	5 784.74 €	11.00%	

C. Com. POMPEY

Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	70 276.17 €	7 730.38 €	11.00%	BOUXIERES-AUX-DAMES
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	281 806.80 €	30 998.75 €	11.00%	CHAMPIGNEULLES
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	187 004.20 €	20 570.47 €	11.00%	
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	197 729.62 €	21 750.26 €	11.00%	CUSTINES
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	61 665.55 €	6 783.21 €	11.00%	FAULX
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	145 931.10 €	16 052.43 €	11.00%	FROUARD
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	19 312.49 €	2 124.37 €	11.00%	LAY-SAINT-CHRISTOPHE
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	11 524.23 €	1 267.66 €	11.00%	LIVERDUN
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	38 477.32 €	4 232.51 €	11.00%	MALLELOY
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	14 384.79 €	1 582.33 €	11.00%	MARBACHE
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	41 843.23 €	4 602.76 €	11.00%	MONTENOY
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	37 900.39 €	4 169.04 €	11.00%	POMPEY
Communauté de Communes du bassin de Pom	0.00 €	3 309.48 €	364.04 €	11.00%	SAIZERAIS
Total versé à l'EPCI:	0.00 €	1 111 165.37 €	122 228.21 €	11.00%	

C. Com. Sanon

EINVILLE-AU-JARD	0.00 €	1 065.00 €	117.15 €	11.00%	
HÉNAMÉNIL	0.00 €	2 597.00 €	285.67 €	11.00%	
MOUACOURT	0.00 €	17 956.74 €	1 975.25 €	11.00%	
SERRES	0.00 €	24 560.00 €	2 701.60 €	11.00%	
Total versé à l'EPCI:	0.00 €	46 178.74 €	5 079.67 €	11.00%	

C. Com. Seille et Mauchère – Grand Couronné

BUISSONCOURT	0.00 €	42 500.00 €	4 675.00 €	11.00%	
CHAMPENOUX	0.00 €	3 750.00 €	412.50 €	11.00%	
Total versé à l'EPCI:	0.00 €	46 250.00 €	5 087.50 €	11.00%	

C. Com. Sel et Vermois

DOMBASLE-SUR-MEURTHE	0.00 €	233 325.77 €	25 665.83 €	11.00%	
ROSIERES-AUX-SALINES	0.00 €	71 665.00 €	7 883.15 €	11.00%	
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	0.00 €	31 518.92 €	3 467.08 €	11.00%	
SOMMERVILLER	0.00 €	1 316.54 €	144.82 €	11.00%	
VILLE EN VERMOIS	0.00 €	32 873.30 €	3 616.06 €	11.00%	
Total versé à l'EPCI:	0.00 €	370 699.53 €	40 776.94 €	11.00%	

C. Com. Terres Toulaises

AINGERAY	0.00 €	140 718.45 €	15 479.03 €	11.00%	
AVRAINVILLE	0.00 €	54 602.70 €	6 006.30 €	11.00%	
ÉCROUVES	0.00 €	82 510.20 €	9 076.12 €	11.00%	
FOUG	0.00 €	9 205.00 €	1 012.55 €	11.00%	
LUCEY	0.00 €	21 314.92 €	2 344.64 €	11.00%	
TOUL	0.00 €	281 234.03 €	30 935.75 €	11.00%	
Total versé à l'EPCI:	0.00 €	589 585.30 €	64 854.39 €	11.00%	

EPCI Colombey

COLOMBEY-LES-BELLES	0.00 €	1 498.00 €	164.78 €	11.00%	
OCHEY	0.00 €	4 295.03 €	472.45 €	11.00%	
Total versé à l'EPCI:	0.00 €	5 793.03 €	637.23 €	11.00%	

*Extrait de l'Article 7 des statuts - REPARTITION des REDEVANCES

"Les EPCI ayant compétence électricité ... percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électriques ou d'éclairage public au nom des communes adhérentes, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées, par les EPCI locaux, aux dits communes ou E.P.C.I. au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondérées ou non par d'autres critères."

CALCUL DE LA REDEVANCE R2-2026 SUR TRAVAUX PAYES EN 2024

ETAT DEFINITIF

ANNEXE Délibération 5

Base population SDE54 PC/PD : 472429/732236 habitants

18-févr-26

EPCI adhérents percevant R2	Collectivités bénéficiaires de R2	Montant HT Réseau (€)	Montant HT Eclair. Public (€)	R2 en €	% R2/ Dépenses	Commune délégatrice au titre de l'Art 7 modifié des statuts du SDE54*
-----------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------------------	---------	----------------	---

SDE54						
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	1 896.81 €	0.00 €	512.14 €	27.00%	BOUXIERES-AUX-DAMES
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	21 463.25 €	0.00 €	5 795.08 €	27.00%	CHALIGNY
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	1 233.18 €	0.00 €	332.96 €	27.00%	CHAMPENOUX
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	137 014.93 €	0.00 €	36 994.03 €	27.00%	CHAMPIGNEUILLES
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	13 987.00 €	0.00 €	3 776.49 €	27.00%	CHENIÈRES
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	178 121.01 €	0.00 €	48 092.67 €	27.00%	DIEULOUARD
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	41 265.78 €	0.00 €	11 141.76 €	27.00%	EINVAUX
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	212 380.57 €	0.00 €	57 342.75 €	27.00%	HUSSIGNY-GODBRANGE
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	3 320.49 €	0.00 €	896.54 €	27.00%	JEANDELAINCOURT
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	48 402.05 €	0.00 €	13 068.55 €	27.00%	LACHAPELLE
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	5 364.34 €	0.00 €	1 448.37 €	27.00%	LESMÉNILS
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	36 382.00 €	0.00 €	9 823.14 €	27.00%	LEXY
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	26 272.07 €	0.00 €	7 093.47 €	27.00%	LIVERDUN
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	148 995.93 €	0.00 €	40 228.90 €	27.00%	LONGUYON
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	116 072.33 €	0.00 €	31 339.53 €	27.00%	LUNEVILLE
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	4 632.88 €	0.00 €	1 250.88 €	27.00%	MENIL LA TOUR
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	42 854.77 €	0.00 €	11 570.79 €	27.00%	MONTIGNY-SUR-CHIERS
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	76 723.01 €	0.00 €	20 715.23 €	27.00%	PEXONNE
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	66 421.97 €	0.00 €	17 933.93 €	27.00%	PONT-À-MOUSSON
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	104 828.45 €	0.00 €	28 303.67 €	27.00%	TOUL
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	106 344.82 €	0.00 €	28 713.10 €	27.00%	VANDELÉVILLE
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	286 176.80 €	0.00 €	77 267.74 €	27.00%	VARANGÉVILLE
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	95 877.61 €	0.00 €	25 886.95 €	27.00%	VILLACOURT
	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe	51 447.34 €	0.00 €	13 890.78 €	27.00%	VILLE EN VERMOIS
	Total versé à l'EPCI:	1 827 479.39 €	0.00 €	493 419.45 €	27.00%	

SISCODELB						
	ABBÉVILLE-LES-CONFLANS	0.00 €	36 517.00 €	4 016.87 €	11.00%	
	ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	0.00 €	52 992.80 €	5 829.21 €	11.00%	
	AUBOUÉ	0.00 €	17 045.86 €	1 875.04 €	11.00%	
	AVRIL	0.00 €	3 894.88 €	428.44 €	11.00%	
	BETTAINVILLERS	0.00 €	40 190.15 €	4 420.92 €	11.00%	
	Communauté de Communes Cœur du Pays Ha	0.00 €	293 120.39 €	32 243.24 €	11.00%	
	Communauté de Communes Terre Lorraine du	0.00 €	12 607.19 €	1 386.79 €	11.00%	COLMEY-FLABEUVILLE
	Communauté de Communes Terre Lorraine du	0.00 €	1 048.08 €	115.29 €	11.00%	HAN-DEVANT-PIERREPONT
	Communauté de Communes Terre Lorraine du	0.00 €	6 172.82 €	679.01 €	11.00%	LONGUYON
	Communauté de Communes Terre Lorraine du	0.00 €	1 509.27 €	166.02 €	11.00%	MONTIGNY-SUR-CHIERS
	CONFLANS-EN-JARNISY	0.00 €	9 748.29 €	1 072.31 €	11.00%	
	COSNES-ET-ROMAIN	0.00 €	1 431.82 €	157.50 €	11.00%	
	DONCOURT-LÈS-CONFLANS	0.00 €	26 777.59 €	2 945.53 €	11.00%	
	GIRAUMONT	0.00 €	93 640.00 €	10 300.40 €	11.00%	
	GORCY	0.00 €	41 030.00 €	4 513.30 €	11.00%	
	HERSERANGE	0.00 €	282 533.92 €	31 078.73 €	11.00%	
	HOMÉCOURT	0.00 €	637 312.87 €	70 104.41 €	11.00%	
	HUSSIGNY-GODBRANGE	0.00 €	314 607.27 €	34 606.80 €	11.00%	
	JOEUF	3 685.43 €	22 769.20 €	3 499.68 €	13.23%	
	LEXY	0.00 €	35 544.83 €	3 909.93 €	11.00%	
	LONGLAVILLE	0.00 €	20 570.61 €	2 262.77 €	11.00%	
	LONGUYON	0.00 €	24 764.39 €	2 724.08 €	11.00%	
	MOUAVILLE	0.00 €	19 492.67 €	2 144.19 €	11.00%	
	PIENNES	0.00 €	135 194.43 €	14 871.38 €	11.00%	

Page 3 sur 4

*Extrait de l'Article 7 des statuts - REPARTITION des REDEVANCES

"Les EPCI ayant compétence électricité ... percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électriques ou d'éclairage public au nom des communes adhérentes, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées, par les EPCI locaux, aux dits communes ou E.P.C.I. au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondérées ou non par d'autres critères."

CALCUL DE LA REDEVANCE R2-2026 SUR TRAVAUX PAYES EN 2024

ETAT DEFINITIF

ANNEXE Délibération 5

Base population SDE54 PC/PD : 472429/732236 habitants

18-févr-26

<i>EPCI adhérents percevant R2</i>	<i>Collectivités bénéficiaires de R2</i>	<i>Montant HT Réseau (€)</i>	<i>Montant HT Eclair. Public (€)</i>	<i>R2 en €</i>	<i>% R2/ Dépenses</i>	<i>Commune délégatrice au titre de l'Art 7 modifié des statuts du SDE54*</i>
	VALLEROY	0.00 €	145 268.80 €	15 979.57 €	11.00%	
	Total versé à l'EPCI:	3 685.43 €	2 275 785.13 €	251 331.41 €	11.00%	
	S/TOTAL :	1 831 164.82 €	5 131 088.68 €	1 058 834.28 €	11.00%	
TOTAL FINAL:	Nbr collectivités	115	1 831 164.82 €	5 131 088.68 €	1 058 834.28 €	11.00%

LE PRESIDENT
Christian ARIES

*Extrait de l'Article 7 des statuts - REPARTITION des REDEVANCES

"Les EPCI ayant compétence électricité ... percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électriques ou d'éclairage public au nom des communes adhérentes, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées, par les EPCI locaux, aux dits communes ou E.P.C.I. au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondérées ou non par d'autres critères."



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le Budget Primitif 2026 - Budget Principal
N° de délibération : 19_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Le Président présente le budget primitif du budget Principal de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 11 270 718.12 € - Recettes : 11 270 718.12 €
Investissement : Dépenses : 22 880 581.10 € - Recettes : 22 880 581.10 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget Principal pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:54 +0100
Ref:10549705-15907381-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le Budget Primitif 2026 - Budget Annexe IRVE
N° de délibération : 20_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant

Le Président présente le budget primitif du budget Annexe IRVE de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 52 431.97 € - Recettes : 52 431.97 €
Investissement : Dépenses : 91 683.83 € - Recettes : 91 683.83 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget Annexe IRVE pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 16:59:27 +0100
Ref:10549725-15907406-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la fongibilité des crédits 2026 - Budgets Principal et Annexe IRVE
N° de délibération : 21_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Le Président rappelle que dans le cadre de la nomenclature comptable M 57 il est possible pour l'exécutif, si le comité syndical l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Président informe le Comité syndical de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment de corriger si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **concernant le budget principal et le budget annexe « IRVE »**

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **PRECISE** que le Président rendra compte au comité de chaque virement opéré dans cette limite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54



Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:01:23 +0100
Ref:10549741-15907429-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur les participations financières de « Orange » aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux S2 2025
N° de délibération : 22_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des collectivités bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le président à opérer les versements aux collectivités bénéficiaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E. 54

Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 16:59:32 +0100
Ref:10549760-15907452-1-D
Signature numérique
Le président



Bilan Annuel : Participation au GC opérations réalisées au S1 2025

Références:

Commune de l'opération	Situation des travaux	Date signature convention	Nombre branchements concernés	Nombre appuis communs concernés	Nombre total appuis concernés	Nombre de chambres	Linéaire tranchée	Référence de coût au mètre linéaire	Total dû FT
ANGOMONT	Grde Rue et Rue de la Foret	14 11 2023	18	9	9	7	409	6.00 €	2 454.00
BLENOD LES PAM	Rue du Saule	14 11 2024	51	15	26	7	915	6.00 €	5 490.00
DIEULOUARD	Ch de Rouves	30 01 2024	4	3	9	4	387	6.00 €	2 322.00
DIEULOUARD	Av Gl de Gaulle entre Bouillante/Rouves	30 01 2024	1	3	9	4	346	6.00 €	2 076.00
JEANDELAINCOURT	Rues des Vergers, St Jean, Gde Rue	29 04 2024	7	10	14	8	610	6.00 €	3 660.00
LANEUVILLE D FOUG	Rue Neuve	20 01 2025	1	5	5	5	297	6.00 €	1 782.00
LESMENILS	Rues Cochin et du Xon	30 07 2024	6	11	20	10	920	6.00 €	5 520.00
MENIL LA TOUR	Rue de la Reine	30 07 2024	9	7	13	6	516	6.00 €	3 096.00
OCHEY	Rue Pierre Masson	27 09 2024	17	9	10	4	392	6.00 €	2 352.00
PAGNEY DERRIERE BARINE	Rue du Grand Ruisseau	23 07 2024	3	4	5	4	249	6.00 €	1 494.00
PIENNES	Rue Michel Rondet	29 07 2024	13	10	23	9	812	6.00 €	4 872.00
PUXIEUX	Rue du Bois	06 02 2025	1	2	2	1	95	6.00 €	570.00
TOTAL									35 688.00

Pour la personne publique							Pour ORANGE	
Le Président du SDE Christian ARIES							Directeur de l'UCI Est Jean Luc ARIBAUD	

convention
CNV-HD4-54-23-158014
CNV-HD4-54-24-166193
CNV-HD4-54-24-160503
CNV-HD4-54-24-160501
CNV-HD4-54-24-163530
CNV-HD4-54-24-166191
CNV-HD4-54-24-163361
CNV-HD4-54-24-163360
CNV-HD4-54-24-167052
CNV-HD4-54-24-163785
CNV-HD4-54-24-164700
CNV-HD4-54-25-169872



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps plein
N° de délibération : 23_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SDE54.

Le Président rappelle les missions du pôle administratif du SDE54 qui intègrent un directeur, un rédacteur et un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ce dernier est désormais inscrit sur la liste d'aptitude relative aux lauréats du concours des rédacteurs.

Dans ce cadre, le Président propose de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur, qui reprend les missions actuelles de la gestion administrative et comptable du SDE54.

Ainsi, il propose au comité de créer, à compter du 24 février 2026, un emploi permanent de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois et des effectifs du SDE54 ci-dessous :

Cadre (emploi)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Emploi permanent			
Ingénieur Principal (non pourvu)	A	1	35h
Ingénieur Principal (non pourvu)	A	1	35h
Technicien (Technicien chargé de projet)	B	1	35h
Technicien (non pourvu)	B	1	35h
Technicien (Technicien concession et IRVE)	B	1	35h
Adjoint Technique (non pourvu)	C	1	35h
Attaché (Directeur)	A	1	35h
Création Rédacteur (Chargé de gestion administrative et financière)	B	1	35h
Rédacteur (Chargé de gestion administrative et financière)	B	1 (contractuel)	35h
Adjoint administratif (non pourvu)	C	1/2	17.5h
Adjoint administratif principal 2ème classe (Gestionnaire des dossiers TCCFE / financements)	C	1	35h
Emploi non permanent			
Création Attaché (pour renfort temporaire du pôle administratif– non pourvu)	A	0	35h
Assistante administrative (non pourvu)	-	1	19h

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

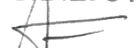
- **DECIDE** de créer à compter du 24 février 2026 un emploi permanent de rédacteur ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **CHARGE** le Président de procéder au recrutement correspondant ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54


Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 16:59:56 +0100
Ref:10549841-15907575-1-D
Signature numérique
Le président



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la convention UEM de gestion des CEE
N° de délibération : 24_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Le Président rappelle que le SDE54 accompagne les collectivités situées dans son périmètre pour le montage et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Le SDE54 propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economie d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. Cette collecte a été mise en œuvre par le SDE54 depuis 2011. La cinquième période CEE est arrivée à échéance le 31/12/2025, la sixième couvrira la période 2026-2029.

Deux partenariats ont déjà été conclus avec UEM et OTC FLOW pour la valorisation des CEE.

Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler ces conventions de partenariat avec ces deux structures, partenaires de valorisation des dossiers de demande de CEE.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique UEM, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée et tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54



Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:00:00 +0100
Ref:10549862-15907610-1-D
Signature numérique
Le président

CONVENTION CADRE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE
--

Entre

- **UEM**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 20 000 000 €,
Immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486,
Et ayant son siège, sis 2, place du Pontiffroy à Metz (57 000)

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane KILBERTUS,
Ci-après dénommée « **UEM** »,

et

- **Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle**,
Représenté par Christian ARIES,
Son Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 21/09/2020,
Domicilié Centre Delta Affaires, 110 rue des 4 Eléments à Pompey (54 340)

Ci-après dénommé « **le SDE 54** »,

Ci-après collectivement désignées « **les PARTIES** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, (Comment *Consommer mieux avec moins* ») fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique. En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2 005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Poursuivant cet objectif, la loi POPE confère aux Établissements publics un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Energie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les établissements publics ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Le bénéficiaire, pour sa part, a fait preuve, depuis de longues années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et est donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie. Dans ce domaine, le bénéficiaire dispose d'une expérience déjà conséquente en raison de ses offres MDE à destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis à vis des établissements publics en matière de développement durable.

Partageant les mêmes valeurs de MDE, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

C'est sur cette base que le bénéficiaire, les collectivités membres du SDE 54 et leurs représentants, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif CEE et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Energie et de développement des énergies renouvelables, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE sur le territoire du SDE 54.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, sur le patrimoine des communes membres du SDE 54.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le Partenariat engagé par les Parties, au titre du présent Accord, portera sur les actions suivantes :

- actions MDE sur le patrimoine des collectivités situées dans le périmètre du SDE 54 au bénéfice des CEE ;
- actions de sensibilisation / formation ;
- communication.

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif de MDE.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE UEM

A la demande du SDE54, l'UEM animera une série de réunions, pour l'informations aux collectivités sur le mécanisme des CEE, son évolution et son impact en local avec la méthodologie à employer.

UEM se tient également à disposition du SDE 54 pour conseiller et orienter les choix techniques sur les travaux envisagés afin de les rendre éligibles aux CEE.

UEM s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées éligibles aux CEE suivant une valorisation de 8 € / MWh cumac.

Le montant de l'aide à la collecte CEE est actualisable, à la hausse ou à la baisse chaque mois, suivant le cours du marché.

La Participation financière de UEM sera versée au plus tard le 30 du mois M+2 à compter de la validation du dossier par UEM.

En cas de dossier perdu suite à un contrôle négatif (cf article 6), la rémunération du SDE 54 correspondante sera déduite sur le règlement suivant.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LE SDE 54

En contrepartie des engagements susvisés de UEM, le SDE 54 s'engage à :

- soit, reconnaître à UEM la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités représentées par le SDE 54 et faisant l'objet d'une convention d'application.
- soit, vendre, par l'intermédiaire du registre national, les Certificats d'Economies d'Energie déposés par le SDE 54.

Dans ce cadre, le SDE 54 s'engage à fournir à UEM tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande ou de vente de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES OPERATIONS

Une fiche d'engagement sera élaboré pour chaque opération MDE et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre de la présente convention qui précisera :

- la description des opérations (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; la date prévisionnelle des travaux,...) ;
- les modalités de la contribution financière de l'UEM sur ces opérations.

Pour le montage du dossier, SDE 54 transmet cette fiche à UEM à l'adresse suivi-cee@uem-metz.fr, au minimum deux jours ouvrés avant la date d'acceptation du devis par la collectivité.

ARTICLE 6 : CONTROLE DES TRAVAUX REALISES PAR LES COLLECTIVITES

Conformément à la législation en vigueur sur le dispositif des CEE, des contrôles par échantillonnage seront opérés par un organisme indépendant (mandaté par UEM) sur les chantiers réalisés par les collectivités membres du SDE 54. Des retours négatifs de ces contrôles (non-conformité, critères de la fiche standard non respectés, travaux incomplets, non-respect des DTU et des règles de l'art, quantité insuffisante ou majorée,) entraîneront des notifications de dossiers invalidés et la rétrocession de la prime versée par anticipation si aucun correctif ne permet de déposer dans le dossier CEE par UEM (voir article 3)

ARTICLE 7 : SUIVI DU PROTOCOLE

7-1 Il est créé un Comité de Pilotage composé des interlocuteurs désignés par les deux Parties.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an et aura pour mission de :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention et le suivi des actions réalisées dans ce cadre ;
- Elaborer les Conventions d'Application ;
- D'établir un bilan des actions menées en commun (échéance du bilan à fixer).

Chaque réunion du Comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu de suivi.

7-2 Les interlocuteurs seront :

- Pour le SDE 54 : Benoît HUSSON
- Pour UEM : Laurent BONNAIN

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations de Maîtrise de la Demande d'Energie et/ou de développement des énergies renouvelables.

Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Dans la limite des contraintes qui s'applique au SDE 54, chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent Protocole.

En conséquence, si l'une des Parties entend divulguer à des tiers des informations relatives à leur contenu, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée arrivant à échéance de la 6^{ème} période (date prévisionnelle 31 décembre 2030). Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à METZ, le 12 février 2026

Pour **UEM**,



Stéphane KILBERTUS
Directeur Général

Pour le **SDE 54**,

Christian ARIES
Président





DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIU David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la convention OTC FLOW de gestion des CEE
N° de délibération : 25_2026.02.23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Le Président rappelle que le SDE54 accompagne les collectivités situées dans son périmètre pour le montage et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Le SDE54 propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economie d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. Cette collecte a été mise en œuvre par le SDE54 depuis 2011. La cinquième période CEE est arrivée à échéance le 31/12/2025, la sixième couvrira la période 2026-2029.

Deux partenariats ont déjà été conclus avec UEM et OTC FLOW pour la valorisation des CEE.

Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler ces conventions de partenariat avec ces deux structures, partenaires de valorisation des dossiers de demande de CEE.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique OTC FLOW, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée et tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme

Christian ARIES, Président

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ

de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54



Christian ARIES

Christian ARIES

2026.03.03 17:00:11 +0100

Ref:10549890-15907664-1-D

Signature numérique

Le président

CONVENTION DE VALORISATION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

OTC FLOW FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 200 000 euros, dont le siège social est sis 16, Place de l'Iris - 92400 Courbevoie, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 953 658 036, représentée par Monsieur Yves-André Mani, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **OTC FLOW France** », le « **Mandataire** » ou l'« **Acheteur** »,

ET :

SYND DEP ELECTRICITE MEURTHE ET MOSELLE (SDE54), Syndicat mixte fermé, dont le siège est situé CENTRE DELTA AFFAIRES, 110 RUE DES 4 ELEMENTS, 54340 POMPEY, immatriculée sous le numéro 255403495, représentée par Christian Aries, agissant en qualité de président, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le « **Mandant** » ou le « **Vendeur** »,

Ci-après individuellement ou collectivement désignées par la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après les « **Certificats d'Économies d'Énergie** » ou « **CEE** »), crée par la Loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (« **Loi POPE** »), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « **Obligés** ») en fonction de leur volume de vente, sur une période pluriannuelle. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont notamment attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère de la Transition Énergétique, aux acteurs éligibles non obligés visés à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie (les « **Éligibles** ») réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité sur le patrimoine des Éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Le Mandant, pourra le cas échéant agir, au titre des présentes, soit en son nom propre soit au nom et

pour le compte des Éligibles qui réalisent des opérations d'économies d'Énergie sur leur patrimoine donnant lieu, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'attribution de CEE.

OTC FLOW France a été désignée Mandataire afin d'assister et d'accompagner le Mandant dans la mise en œuvre, la constitution et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), en mettant à sa disposition son expertise et ses compétences en matière de conseil, d'accompagnement et de valorisation financière des CEE.

À ce titre, OTC FLOW France, en tant que Mandataire sera chargée d'effectuer le montage des dossiers de demande de CEE pour le compte du Mandant, le cas échéant dûment habilité par des tiers au titre d'une convention de regroupement (« **Convention de Regroupement** »), de procéder à leur dépôt auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « **PNCEE** ») et d'en assurer la valorisation financière pour le compte du Mandant.

Seront pris en compte les CEE classiques et les CEE précarité tels que définis par la législation en vigueur (ci-après les « **CEE Classiques** » ainsi que les CEE précarités (les « **CEE Précarités** »).

Les Parties à la présente Convention reconnaissent par ailleurs que la présente convention est régie par le Décret n° 2022-1655 du 26 décembre 2022 du Ministère de la Transition Énergétique de la République française relatif aux modalités de mise en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse de Certificats d'Économies d'Énergie. Les Parties s'engagent comme détaillé dans les stipulations ci-après de la présente convention à respecter les dispositions, dudit Décret.

Les Parties se sont donc réunies afin de conclure la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

ARTICLE PRÉLIMINAIRE – DÉFINITIONS

Outre les termes dont certains articles de la Convention donnent une définition expresse, les termes suivants auront la signification précisée ci-après lorsque leur première lettre apparaît en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

« **Arrêté du 4 septembre** » : désigne l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié.

« **Attestation sur l'Honneur** » ou « **AH** » : désigne le document officiel attestant que les travaux de rénovation énergétique ont bien été achevés et correspondent bien aux caractéristiques nécessaires à l'éligibilité de l'Opération d'Économies d'Énergie comme indiqué par les fiches d'opération standardisées fournies dans l'Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

« **CEE** » : désigne les certificats d'économies d'énergie définis à l'article L.221-8 du Code de l'énergie, biens meubles incorporels délivrés par le PNCEE à un demandeur éligible lorsqu'une action d'économies d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur le Registre National. Il est exprimé en kWh cumac. Il est négociable selon les règles habituelles du droit commercial.

« **CEE Classique** » : désigne les CEE tels qu'initialement visés par la loi POPE.

« **CEE Précarité** » : conformément à l'article L. 221-1-1 du Code de l'énergie, est une obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

« **CEE Bonifiés** » : désigne le(s) certificat(s) d'économies d'énergie tel(s) que défini(s) aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie, bonifié(s) dans le cadre des Opérations « Coup de pouce ».

« **Convention** » : désigne le présent document, en ce compris son préambule et ses annexes et avenants éventuels.

« **Date d'Achèvement de l'Opération** » : désigne la Date d'Achèvement d'une Opération au sens de

l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

« **Date d'Engagement d'une Opération** » : désigne la Date d'Engagement au sens de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

« **Dispositif** » : désigne les textes légaux et réglementaires ainsi que toutes directives émises par les pouvoirs publics en vigueur en France encadrant le régime des CEE.

« **Dossier(s) CEE** » : désigne de manière générale l'ensemble des pièces justifiant des Opérations CEE Classique et/ou CEE Précarité et donnant lieu à délivrance de CEE.

« **Jour(s)** » : désigne par défaut la notion de jour calendaire sauf contre-indication au titre des stipulations de la présente Convention.

« **Opération(s)** » ou « **OEE** » : au sens de la présente Convention, désigne les opérations d'économies d'énergie éligibles à la délivrance des CEE.

« **Organisme de contrôle** » : désigne l'organisme accrédité chargé de réaliser des missions d'inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du Dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie.

« **Pièces** » : ensemble des documents et des informations obligatoires, permettant la constitution d'un dossier de demande de CEE.

« **Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie** » ou « **PNCEE** » : est l'autorité compétente en charge de l'instruction des dossiers de demande de CEE, de la délivrance des CEE et de la réconciliation des obligations d'économies d'énergie.

« **RNCEE** », « **compte EMMY** » ou « **Registre EMMY** » : désigne le registre national des Certificats d'Économies d'Énergie.

« **Sixième Période** » : période d'obligation d'économies d'énergie définie à l'article R. 221-1 du Code de l'énergie qui s'étend du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Mandant agit pour son propre compte, ou le cas échéant au nom et pour le compte de tiers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des opérations définies par le Ministère de la Transition Énergétique et peuvent donner lieu à délivrance de CEE, au titre de la Sixième Période du Dispositif des CEE.

La Convention a pour objet l'identification et la valorisation des CEE relatifs aux opérations éligibles aux CEE fournies par le Mandant (l'(es) « **Opération(s)** »), comprenant :

- L'assistance à la détection de projets et travaux éligibles aux CEE.
- Le dépôt de demande(s) de délivrance de CEE auprès du PNCEE pour le compte du Mandant (agissant le cas échéant au nom et pour le compte des collectivités territoriales ou toutes autres entités Éligibles réalisant des Opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine).
- Le suivi et la réalisation des démarches administratives pour l'obtention des CEE pour le compte du Mandant.
- La rémunération du Mandant lors de la vente des CEE validés par le PNCEE au profit du Mandataire (formalisée par la signature ultérieure d'un contrat de cession de CEE spécifique entre le Mandataire et le Mandant).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations du Mandant

Dans le cadre de la Convention, le Mandant s'engage à :

- fournir au Mandataire l'ensemble des moyens, informations et accès nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention ;
- remettre à l'Acheteur, préalablement à la signature de la Convention ou dans les délais convenus entre les Parties, l'ensemble des éléments et Pièces nécessaires à la constitution, au dépôt et à la valorisation des Dossiers CEE auprès du PNCEE, tels que notamment visés à l'article 3 ci-après ;
- garantir l'exactitude, la sincérité, la complétude et la conformité réglementaire des informations, déclarations et Pièces transmises au Mandataire ;
- ne pas céder, valoriser ou engager, directement ou indirectement, les CEE issus des Opérations objet de la présente Convention auprès d'un tiers pendant la durée de la Convention ;
- respecter l'ensemble des exigences réglementaires applicables aux opérations d'économies d'énergie ouvrant droit à l'attribution de CEE, notamment celles relatives aux fiches d'opérations standardisées ou spécifiques ;
- faire signer les Attestations sur l'Honneur requises par la réglementation en vigueur par les entreprises ayant exécuté les travaux relatifs aux Opérations, et signer lui-même les attestations qui le concernent ;
- informer sans délai le Mandataire de tout événement, contrôle, demande ou observation émanant du PNCEE ou de toute autorité administrative susceptible d'avoir un impact sur l'instruction ou la valorisation des Dossiers CEE ;
- coopérer de bonne foi avec le Mandataire et répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information ou de document complémentaire nécessaire à l'instruction des Dossiers CEE.

2.2 Obligations du Mandataire

Dans le cadre de la Convention, le Mandataire s'engage à :

- vérifier la complétude des dossier CEE avant leur dépôt auprès du PNCEE : s'il manque des informations, le Mandataire en informera le Mandant afin que ce dernier puisse fournir les Pièces manquantes ;
- assister le Mandant la constitution des dossiers CEE conformément aux exigences réglementaires en vigueur ;
- préparer le dépôt des dossiers CEE auprès du PNCEE sur le Registre EMMY du Mandant ;
- préparer, transmettre et assurer le suivi des lots de contrôles obligatoires réalisés par des Organismes de Contrôle indépendants accrédités COFRAC, conformément à la réglementation applicable ;
- accompagner le Mandant dans ses échanges avec le PNCEE, les services de l'État ou tout organisme indépendant mandaté, en cas de demande de contrôle ou de vérification portant sur la réalité des Opérations ou la conformité des Pièces justificatives ;
- mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer la valorisation financière des CEE attribués, sans toutefois garantir l'obtention ni le volume définitif des CEE, lesquels demeurent soumis à l'appréciation des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : VALORISATION DES CEE

3.1 Périmètre des Opérations éligibles

Les travaux, actions et projets concernés par la présente Convention sont toutes les opérations d'économies d'énergie susceptibles d'être éligibles à la délivrance de CEE, conformément à la réglementation actuelle, ainsi qu'à toute évolution ou modification réglementaire susceptible d'intervenir en cours d'exécution de la Convention.

Dans ce cadre, le Mandataire conseille le Mandant et l'informe, dans la mesure du possible, de l'existence de nouveaux gisements de CEE, notamment liés à la création ou à l'évolution de fiches d'opérations standardisées, ainsi que des principales modifications de la réglementation applicable à la valorisation des CEE.

3.2 Dépôt des Dossiers CEE

Le Mandataire assure, pour le compte du Mandant, la préparation et le dépôt des dossiers de demande de CEE sur le compte du Mandant ouvert auprès du Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (« **Registre EMMY** »), sous réserve de la transmission préalable par le Mandant de l'ensemble des Pièces requises et de leur conformité aux exigences réglementaires.

3.3 Transmission des Pièces

Le Mandant s'engage à transmettre à OTC FLOW France, au plus tard dans un délai de **trois (3) mois calendaires** suivant la Date d'Achèvement de l'Opération, l'ensemble des Pièces nécessaires à l'instruction et au dépôt des dossiers CEE, et notamment (sans que cette liste soit limitative) :

- Le document par lequel le Mandant donne mandat au Mandataire en vue du paiement, pour son compte, des factures relatives aux frais de dépôt des dossiers auprès du PNCEE ;
- Le devis de réalisation de travaux daté, signé (nom, prénom et qualité du signataire) et cacheté, comme preuve de la date d'engagement de l'Opération ;
- Le bon de commande de travaux ;
- L'attestation sur l'honneur en vigueur (ci-après l'« **Attestation sur l'Honneur** » ou la « **AH** ») relative à l'Opération dûment renseignée, tamponnée et signée par l'ensemble des parties concernées ;
- La facture de réalisation des travaux signée par le Mandant, mentionnant notamment :
 - l'identité complète du Mandant,
 - la date d'édition du document,
 - l'adresse complète du lieu de réalisation des travaux (Nom du site des travaux, exhaustivité des numéros de voie et des références de bâtiment, nom de voie, code postal et commune),
 - la description des travaux permettant l'identification sans équivoque des Opérations et de leur conformité aux exigences de la fiche d'opération standardisée applicable,
- Le plan cartographique site concerné ;
- Le procès-verbal de réception des travaux ;
- Le décompte général et définitif, incluant les caractéristiques, la marque et la référence des

équipements ou produits installés ;

- L'extrait de la cartographie décrivant précisément le matériel posé ;
- L'attestation d'éligibilité du fournisseur ;
- Toute documentation technique issue du fabricant des équipements installés permettant d'apprécier la véracité des données mentionnées dans les documents de travaux et l'Attestation sur l'Honneur ;
- Les actes d'engagement des entreprises intervenant, notamment dans le cadre de marchés publics ;
- Le numéro SIREN de chaque collectivité membre dans l'hypothèse où le Mandant agirait au nom et pour le compte de collectivités territoriales ou d'entités assimilées ;
- Tous autres documents demandés par le Mandataire permettant d'apprécier la réalité des Opérations et la cohérence des travaux réalisés ;
- Tous autres documents prévus le cas échéant par la réglementation et notamment la fiche d'opération standardisée correspondant à l'Opération réalisée ;
- Tous autres justificatifs qui devront être fournis au Mandataire, concernant l'action d'économies d'énergie, demandés par le PNCEE permettant la délivrance des CEE lors des contrôles par ce dernier ;
- Toute autre Pièce justificative prévue par les chartes « *Coup de Pouce* » et notamment la preuve de la qualification du professionnel (certificat RGE) qui réalise les travaux ou de son sous-traitant éventuel.

3.4 Délais et conséquences du défaut de transmission

À défaut de transmission complète des Pièces requises, dans le délai de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement de l'Opération, le Mandant reconnaît qu'il ne pourra rechercher la responsabilité du Mandataire si le Dossier CEE ne peut pas être déposé auprès du PNCEE dans le délai de douze (12) mois suivant ladite Date d'Achèvement.

Dans une telle hypothèse, le Mandataire ne sera tenu ni de procéder à la valorisation des CEE correspondants, ni de verser une quelconque contribution financière au titre de l'Opération concernée.

Le Mandant garantit par ailleurs qu'il sera en mesure de fournir, sur simple demande du Mandataire, toute Pièce ou information complémentaire nécessaire à l'obtention des CEE et, le cas échéant, de la bonification « *Coup de Pouce* », dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la demande formulée par le Mandataire.

3.5 Droit de refus de valorisation

Pour chaque Opération éligible, le Mandant s'engage à fournir les Pièces complètes et conformes requises pour la constitution et le dépôt du dossier de demande de CEE auprès du PNCEE.

Le Mandataire se réserve le droit de refuser le dépôt et/ou la valorisation des CEE, et de ne verser aucune contribution financière, notamment dans les cas suivants :

- L'Opération ne respecte pas les conditions d'éligibilité prévues par la réglementation en vigueur à la date de la présente Convention ou à la date de réalisation des travaux ;
- L'Opération n'est pas finalisée avant la fin de la Convention ;

- Une ou plusieurs Pièces sont transmises au-delà du délai de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement de l'Opération ;
- La réponse du Mandant à une demande de régularisation ou de complément intervient plus de trois (3) mois après la demande formulée par le Mandataire ;
- Les Pièces transmises sont incomplètes, incohérentes, non conformes ou ne permettent pas d'établir la réalité des économies d'énergie réalisées.

ARTICLE 4 : ACHAT DES CEE PAR L'ACHETEUR

4.1 Promesse de vente

Le Vendeur consent, par la présente Convention, au profit de l'Acheteur, une promesse unilatérale et irrévocable de vente portant sur les CEE objets de la présente Convention, à compter de la date de validation des desdits CEE par le PNCEE et de leur inscription effective sur le compte du Vendeur au Registre EMMY.

Le Vendeur s'engage à maintenir cette promesse de vente pour une durée de trente (30) jours à compter de la date de réception des CEE sur son compte EMMY.

Pendant ce délai, l'Acheteur dispose de la faculté exclusive de lever l'option d'achat par la conclusion d'un contrat spécifique de cession des CEE concernés, dans les conditions prévues aux articles 4.2 et 4.3 ci-après.

4.2 Modalités de conclusion de la cession des CEE

Lorsque la demande de CEE déposée a été validée par le PNCEE et que l'Acheteur décide de lever l'option dans le délai prévu à l'article 4.1, les Parties conviennent de formaliser la cession desdits CEE par le Vendeur au profit de l'Acheteur par la conclusion d'un contrat de cession des CEE distinct et spécifique, reprenant l'ensemble des éléments essentiels de la vente, notamment le volume de CEE cédés, le prix, les modalités de transfert et de paiement.

À cette fin, l'Acheteur adressera au Vendeur une proposition d'achat (« **Proposition d'Achat** »), laquelle précisera notamment le volume de CEE concernés, le prix d'achat applicable ainsi que les modalités de transfert et de règlement.

L'acceptation de la Proposition d'Achat par le Vendeur devra intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite Proposition d'Achat. À défaut d'acceptation dans ce délai, la Proposition d'Achat deviendra caduque de plein droit et la rémunération de la prestation du Mandataire sera due, conformément aux stipulations de l'article 4.4.

L'acceptation de la Proposition d'Achat entraînera la conclusion du contrat de cession des CEE et le transfert effectif des CEE sur le compte EMMY de l'Acheteur, dans les conditions prévues audit contrat.

4.3 Détermination du prix d'achat des CEE

Les Parties reconnaissent que le prix d'achat des CEE est directement corrélé au volume de CEE cédés et est susceptible d'évoluer en fonction des conditions du marché des CEE.

À titre purement indicatif, les prix de référence en vigueur à la date d'envoi de cette Convention sont mentionnés en annexe 1 des présentes (l'« **Annexe 1** »), étant précisé qu'ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme de prix.

Afin de rendre le prix déterminable et assurer la licéité de la promesse de vente, les Parties conviennent que le prix d'achat unitaire des CEE (le « **Prix d'Achat** »), sera égal **au Prix Spot du jour de**

la cession effective des CEE.

Le Prix d'Achat hors taxes sera donc déterminé et calculé selon la formule suivante :

$\text{Prix d'Achat des CEE (HT)} = \text{Prix Spot du jour de la cession des CEE}$

Le Volume maximum de CEE que l'Acheteur s'engage à acheter au titre de la présente Convention (*soit juridiquement la chose*), au Prix d'Achat tel que déterminé ci-dessus, est de 200 GWhc.

Toute extension de ce volume maximal fera l'objet d'un avenant écrit conclu entre les Parties, sans remise en cause des autres stipulations de la Convention.

4.4 Rémunération de la prestation de valorisation en l'absence de cession

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que, dans l'hypothèse où la cession des CEE ne serait pas réalisée au profit de l'Acheteur, pour quelque cause que ce soit, la prestation d'accompagnement et de valorisation des CEE réalisée par l'Acheteur en sa qualité de Mandataire demeurera intégralement due.

En conséquence, le Vendeur s'engage à rémunérer l'Acheteur pour les services rendus selon les modalités tarifaires suivantes :

- **0.80 euros hors taxes (HT) par MWhc de CEE délivré par le PNCEE**, auquel s'ajoute le coût du contrôle COFRAC.

À ce titre, l'Acheteur émettra une facture de prestations de services conforme à la réglementation en vigueur, laquelle devra être réglée par le Vendeur dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa date de réception.

4.5 TVA

Le Prix d'Achat des CEE ainsi que la rémunération des prestations de services sont, selon les cas de figure, soumis ou non à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et ce conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : DURÉE – RÉSILIATION

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 31 janvier 2030.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une des obligations substantielles au titre de la présente Convention, manquement auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'envoi d'une mise en demeure, la Partie lésée pourra résilier la Convention de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation devra être notifiée par la Partie lésée à la Partie défaillante par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la Convention, la Partie à l'origine de la résiliation indiquera si cette résiliation entraîne celle de tout ou partie des Propositions d'Achat non encore exécutées, étant précisé que les Propositions d'Achat en cours d'exécution resteront en vigueur.

La résiliation de la Convention ne remettra pas en cause les livraisons de CEE d'ores et déjà intervenues.

ARTICLE 6 : NON-EXCLUSIVITÉ

Il est expressément convenu que tout volume de CEE ayant fait l'objet d'une sollicitation préalable du Mandant auprès du Mandataire sera réputé réservé au Mandataire pour les besoins de la valorisation envisagée, et ce jusqu'à l'issue du processus défini à l'article 4.

En dehors de ces volumes spécifiquement sollicités, les Parties demeurent libres de conclure toute convention similaire avec d'autres acteurs pour la valorisation d'autres volumes de CEE, sans que cela ne constitue un manquement aux stipulations de la présente Convention.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la Convention et garderont strictement confidentiels les termes et conditions de la Convention ainsi que tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations suivantes :

- Les informations qui appartiennent au domaine public ou tombant dans le domaine public sans que cela soit le fait de l'une ou l'autre des Parties ;
- Les informations décrites dans tout autre document écrit en possession de l'une des Parties, pour autant que ce document ne lui ait pas été transmis dans le cadre de la négociation et de la finalisation de la Convention.

Les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, agents, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux entités du groupe auquel elles appartiennent dès lors que celles-ci sont tenues à une obligation de confidentialité ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Cette obligation de confidentialité perdurera pendant deux (2) ans après la survenance pour quelque raison que ce soit de la fin de la Convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque Partie est responsable de tous dommages directs de quelque nature qu'ils soient, qui seraient occasionnés à l'autre Partie et/ou à tous tiers, et qui seraient la conséquence d'un manquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la Convention.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle pendant toute l'exécution de la Convention.

Chaque Partie supportera les conséquences pécuniaires des dommages subis par ses préposés au cours de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 9 : IMPRÉVISION

Les Parties conviennent du fait que le processus de valorisation des CEE comprend des aléas, en raison notamment d'un processus technique que les Parties ne contrôlent pas et sur lequel elles n'ont pas de maîtrise, puisque les intervenants dans les processus de vérification, de contrôle et de décision finale relèvent de l'autorité gouvernementale. En conséquence, le volume des CEE, leur catégorie, le délai d'obtention des CEE ou la date du paiement des CEE sont susceptibles de variations qui ne peuvent engendrer une quelconque responsabilité des Parties.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations contractuelles, la Partie débitrice de cette obligation ne sera pas considérée comme défaillante ni tenue à réparation, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

En cas de force majeure, la Partie débitrice devra avertir au plus vite l'autre Partie compte tenu des événements, suivant l'évènement invoqué par la lettre recommandée avec accusé de réception de l'existence de la force majeure ainsi que les obligations affectées.

Si aucun accord ou aucune alternative n'était possible, et que l'évènement de force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours calendaires, la Partie dont les obligations ne sont pas affectées par l'évènement de force majeure, pourra si bon lui semble, résilier de plein droit la Convention affectée sans préavis ni dommages et intérêts de part et d'autre, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective dès la réception de la notification écrite.

ARTICLE 11 : GARANTIES

Chaque Partie s'engage et garantit à l'autre Partie que :

- elle a les capacités et le pouvoir d'exécuter la Convention et de remplir ses obligations ;
- les mesures nécessaires pour autoriser la livraison et la production des CEE ont été prises ;
- les termes et conditions de la Convention ne violent pas et n'entrent pas en contradiction avec un autre accord liant l'une d'entre elle.

Le Vendeur garantit être titulaire de l'ensemble des droits et habilitations aux fins de signer la présente Convention, le cas échéant au nom et pour le compte de tiers avec lesquels il a conclu une convention de regroupement, et aux fins de céder les Certificats d'Économies d'Énergie tels que générés par les travaux réalisés par ces mêmes tiers dont il atteste expressément avoir reçu mandat aux fins des présentes. Le Vendeur s'engage envers l'Acheteur à lui communiquer tout document attestant dudit mandat à première demande de ce dernier.

Le Vendeur s'engage à ce titre envers l'Acheteur à garantir ce dernier contre toute conséquence pécuniaire découlant de la revendication des Certificats d'Économies d'Énergie par tout autre tiers à la Convention.

Le Vendeur garantit que la responsabilité de l'Acheteur ne sera pas engagée pour le cas où les services de l'autorité administrative compétente, après avoir délivré des CEE, reviendraient a posteriori sur

leurs décisions de délivrance en invoquant une erreur, une carence du dossier ou tout autre cause. Le Vendeur s'engage en cas de préjudice subi par l'Acheteur, à remplacer à ses frais tout CEE qui serait annulé et à rembourser, le cas échéant, toute pénalité qui aurait pu être infligée par le PNCEE à l'Acheteur.

ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE

La présente Convention et, d'une façon générale, les relations contractuelles entre les Parties pendant toute leur durée, revêtent un caractère strictement intuitu personae.

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, y compris par voie de fusion ou d'une cession totale ou partielle des actifs ou de l'activité d'une Partie, le bénéfice de la présente Convention.

ARTICLE 13 : DIVISIBILITÉ

Dans le cas où une clause de la Convention s'avérerait nulle et/ou inopposable, notamment si elle est contraire à une disposition légale impérative, la validité des autres clauses ainsi que la validité de la Convention en son ensemble n'en serait pas affectée.

Dans ce cas, les Parties se concerteront aux fins de substituer à la clause nulle une clause qui réponde au plus près aux objectifs juridiques et économiques de la Convention.

ARTICLE 14 : TOLÉRANCE – ABSENCE DE RENONCIATION IMPLICITE – COMPRÉHENSION

Aucune tolérance ou inertie expresse ou tacite de l'une des Parties du fait d'une défaillance de l'autre dans l'exécution de ses obligations ne pourra être interprétée ou considérée comme constituant un accord ou une acceptation de cette violation ou de toute autre violation du même type de la part de la Partie défaillante.

Le fait pour chacune des Parties aux présentes de ne pas exercer un droit ou de l'exercer tardivement ne saurait constituer une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêcheront pas les Parties en question de l'exercer à nouveau dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Les Parties reconnaissent et confirment avoir parfaitement compris l'étendue de leurs engagements respectifs et les conséquences qu'impliqueraient leur non-respect partiel ou total pour chacune d'elles.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de la présente Convention, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable ledit litige dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente. À cet égard, les Parties conviennent que, pour tout litige quel qu'il soit se rapportant à la présente Convention, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal des Activités Économiques de Paris nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des Données Personnelles comprenant les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « **RGPD** ») ci-après ensemble la « **Règlementation** ».

On désigne par le terme « **Données Personnelles** » l'ensemble des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique et de manière plus générale les données qualifiées de « données personnelles » au sens de l'article 2 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, de la jurisprudence et de l'article 4 du règlement européen 2016/679 précités.

Dans le cadre ou en relation avec la Convention, chacune des Parties peut être amenée à recevoir ou avoir accès à des données à caractère personnel protégées par la Règlementation.

Les informations recueillies par chacune des Parties concernant leurs collaborateurs, leurs directeurs, leurs affiliés ou leurs représentants (ci-après désignées les « **Personnes Concernées** »), pourront faire l'objet d'un traitement, informatisé ou non, chaque Partie agissant en qualité de Responsable de Traitement et destiné à la gestion, au suivi de la relation contractuelle et à l'exécution de la Convention entre les Parties. Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de chaque Partie.

Les Parties agiront en qualité de deux responsables du traitement, indépendants, pour les besoins du traitement des données à caractère personnel des Personnes Concernées, dans le cadre ou en relation avec la Convention. Les Parties reconnaissent ne pas agir en qualité de responsables conjoints du traitement selon l'article 26 du RGPD.

Les données personnelles sont conservées par chaque Partie pendant la durée de ladite Convention augmentée des délais de prescription légale.

Les Parties veillent particulièrement à ce que les traitements des données soient effectués en Union Européenne. Dans l'hypothèse où des données devraient être transférées dans des pays tiers à l'Espace Économique Européen (EEE), les Parties s'assureront que ces pays assurent un niveau de protection des données personnelles suffisant. Si cela n'est pas le cas, les parties prévoiront des garanties appropriées telles que le recours à des règles d'entreprise contraignantes (ou *binding corporate rules*) ou encore aux clauses types de protection des données adoptées par la Commission Européenne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection de données personnelles, chaque Partie s'engage à faire respecter à l'égard des Personnes Concernées par le traitement de leurs données personnelles, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et d'effacement dans la mesure où les données ne sont pas nécessaires à l'exécution de la Convention, de limitation et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. En cas de litige, elles bénéficient également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 17 : SIGNATURE

Les Parties conviennent expressément que toute Convention signée soit par voie électronique à l'aide du service de signature électronique de DOCUSIGN utilisé par OTC FLOW France, soit manuscrite, constituera la version authentique du document et sera contraignante entre elles. Les Parties s'engagent à ne pas remettre en question la validité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention en raison de son mode de signature.

Les Parties reconnaissent de manière explicite que toute Convention signée électroniquement via DOCUSIGN ou de manière manuscrite constitue une preuve écrite et détient la même valeur probante qu'un document imprimé en conformité avec l'article 1125 du Code civil. En outre, chaque Partie admet expressément que la Convention peut être invoquée à son encontre.

Fait à Courbevoie, le 01/01/2026 en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Vendeur,

[Dénomination sociale]

[Prénom et nom]

[Fonction]

Signature :

Pour l'Acheteur,

OTC FLOW FRANCE

Yves-André Mani

Directeur Général

Signature :

Annexe 1 – Prix indicatifs de référence

Prix indicatifs de référence à la date d'envoi de cette Convention, soit les prix en date du : 26/01/2026

Volume de CEE cédé	De 0 à 50 GWhc	De 50 à 100 GWhc	De 100 à 200 GWhc	De 200 à 300 GWhc	Supérieur à 300 GWhc
Prix Spot de référence / GWhc	5000 €	5100 €	5200 €	5300 €	5400 €

Ces prix étant susceptibles de varier selon les conditions de l'Offre et de la Demande lors de la date de cession effective des CEE.



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
60	31	31 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 114 Rue des 4 éléments à Pompey, sous la présidence de **Christian ARIES**, président.

Présents :
ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents :
ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Représentés :
BLASIUS David donne procuration à **BEGORRE MAIRE Odile**, **CAVAZZANA Marc** donne procuration à **GUERARD Noël**, **COLIN Xavier** donne procuration à **PICARD Denis**, **LANGARD Alain** donne procuration à **ARIES Christian**, **MATHIEU Joël** donne procuration à **MATHIEU Eric**.

Noël GUERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
N° de délibération : 26_2026.02.03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	36	36	0	0	0

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 3 mars 2026

Pour extrait conforme
Christian ARIES, Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54


Christian ARIES

Christian ARIES
2026.03.03 17:01:19 +0100
Ref:10549935-15907746-1-D
Signature numérique
Le président